ATARI
Société Anonyme au capital de 2.014.502,79 euros
Siège social : 78 rue Taitbout 75009 Paris, France
Identifiée sous le numéro R.C.S. PARIS 341 699 106

NOTE D'OPERATION

Mise à la disposition du public à l'occasion de l'émission et de l'admission aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext à Paris, avec maintien du droit préférentiel de souscription (les « DPS ») d'actions nouvelles (les « Actions Nouvelles »), d'un montant brut de 4.280.818,28 € par émission de 25.181.284 Actions Nouvelles (susceptible d'être porté à 4.922.940,92 € par émission de 28.958.476 Actions Nouvelles en cas d'exercice de la clause d'extension) à souscrire en numéraire et par compensation de créances au prix unitaire de 0,17 €, à raison d'une (1) Action Nouvelle pour huit (8) DPS.

Période de souscription du 28 octobre 2016 au 10 novembre 2016 inclus.

AMF AUTORITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS

En application des articles L.412-1 et L.621-8 du Code monétaire et financier et de son Règlement général, notamment de ses articles 211-1 à 216-1, l'Autorité des Marchés Financiers a apposé le visa n°16-499 en date du 21 octobre 2016 sur le présent prospectus.

Ce prospectus a été établi par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires. Le visa, conformément aux dispositions de l'article L.621-8-1-I du Code monétaire et financier, a été attribué après que l'Autorité des Marchés Financiers a vérifié « *si le document est complet et compréhensible et si les informations qu'il contient sont cohérentes* ». Il n'implique ni l'approbation de l'opportunité de l'opération, ni authentification des documents comptables et financiers présentés.

ATOUT CAPITAL

Conseil

Le présent prospectus (le « **Prospectus** ») est composé :

- du document de référence de ATARI (la « Société ») déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers (l' « **AMF** ») le 4 août 2016 sous le numéro D.16-0776 (le « **Document de Référence** ») ;
- de la présente note d'opération (la « **Note d'Opération** ») ; et
- du résumé du prospectus (inclus dans la Note d'Opération).

Des exemplaires du Prospectus sont disponibles sans frais au siège social de ATARI, 78 rue Taitbout 75009 Paris, sur le site Internet de la Société (www.atari-investisseurs.fr) ainsi que sur le site Internet de l'AMF (www.amf-france.org).

AVERTISSEMENT

La présente Note d'Opération a été rédigée sur la base de l'annexe III du règlement européen n° 809-2004 du 29 avril 2004. Le Résumé a été rédigé sur la base de l'annexe XXII du règlement européen délégué n° 486/2012 du 30 mars 2012.

*Dans le Prospectus, les expressions « **ATARI** », la « **Société** » ou l'« **Emetteur** » désignent la société ATARI.*

*L'expression le « **Groupe** » désigne le groupe de sociétés constitué par la Société et l'ensemble des sociétés entrant dans son périmètre de consolidation.*

Le Prospectus contient des indications sur les objectifs de la Société ainsi que des déclarations prospectives concernant notamment ses projets en cours ou futurs. Ces indications sont parfois identifiées par l'utilisation du futur, du conditionnel et de termes tels que « croire », « s'attendre à », « pouvoir », « estimer », « avoir l'intention de », « envisager de », « anticiper », « devoir », ainsi que d'autres termes similaires. L'attention du lecteur est attirée sur le fait que la réalisation de ces objectifs et de ces déclarations prospectives et ces informations sur les objectifs peuvent être affectée par des risques connus et inconnus, des incertitudes et d'autres facteurs qui pourraient faire en sorte que les résultats futurs, les performances et les réalisations de la Société soient significativement différents des objectifs formulés ou suggérés.

La Société opère dans un environnement en évolution rapide. Elle peut donc ne pas être en mesure d'anticiper tous les risques, incertitudes ou autres facteurs susceptibles d'affecter son activité, leur impact potentiel sur son activité ou encore dans quelle mesure la matérialisation d'un risque ou d'une combinaison de risques pourrait avoir des résultats significativement différents de ceux mentionnés dans toute information prospective, étant rappelé qu'aucune de ces informations prospectives ne constitue une garantie de résultats réels.

Le Prospectus contient des informations sur les marchés de la Société et ses positions concurrentielles, y compris des informations relatives à la taille de ses marchés. Sauf indication contraire, ces informations sont des estimations de la Société et ne sont fournies qu'à titre indicatif. Les estimations de la Société sont fondées sur des informations obtenues auprès de clients, fournisseurs, organisations professionnelles et autres intervenants des marchés au sein desquels la Société opère. Bien que la Société considère que ces estimations sont pertinentes à la date du Prospectus, elle ne peut garantir l'exhaustivité ou l'exactitude des données sur lesquelles ces estimations sont fondées, ou que ses concurrents retiennent les mêmes définitions des marchés sur lesquels ils opèrent.

Parmi les informations contenues dans le Prospectus, les investisseurs sont invités à prendre attentivement en considération les facteurs de risques détaillés au sein du Document de Référence, et au paragraphe 2 de la présente Note d'Opération avant de prendre leur décision d'investissement. La réalisation de tout ou partie de ces risques est susceptible d'avoir un effet défavorable sur l'activité, la situation financière, les résultats de la Société ou sur sa capacité à réaliser ses objectifs. En outre, d'autres risques, non encore identifiés ou considérés comme non significatifs par la Société à la date du visa de l'AMF sur le Prospectus pourraient également avoir un effet défavorable.

SOMMAIRE

AVERTISSEMENT 2

SOMMAIRE 3

RESUME DU PROSPECTUS 6

1 PERSONNES RESPONSABLES 26

1.1 RESPONSABLE DU PROSPECTUS 26
1.2 ATTESTATION DU RESPONSABLE DU PROSPECTUS 26
1.3 RESPONSABLE DE L'INFORMATION FINANCIERE 27

2 FACTEURS DE RISQUES DE MARCHE POUVANT INFLUER SENSIBLEMENT SUR LES VALEURS MOBILIERES OFFERTES 28

2.1 FACTEURS DE RISQUES LIES A L'EMISSION DES ACTIONS NOUVELLES 28
2.1.1 Le marché des droits préférentiels de souscription pourrait n'offrir qu'une liquidité limitée et être sujet à une grande volatilité 28
2.1.2 Les actionnaires qui n'exerceraient pas leurs droits préférentiels de souscription verraient leur participation dans le capital social de la Société diluée 28
2.1.3 Exercice éventuel de la Clause d'Extension 28
2.1.4 Le prix de marché des actions de la Société pourrait fluctuer et baisser en-dessous du prix de souscription des actions émises sur exercice des droits préférentiels de souscription 28
2.1.5 La volatilité et la liquidité des actions de la Société pourraient fluctuer significativement 28
2.1.6 Des ventes d'actions de la Société ou de droits préférentiels de souscription pourraient intervenir sur le marché pendant la période de souscription s'agissant des droits préférentiels de souscription, ou pendant ou après la période de souscription s'agissant des actions, et pourraient avoir un impact défavorable sur le prix de marché de l'action ou la valeur des droits préférentiels de souscription 29
2.1.7 En cas de baisse du prix de marché des actions de la Société, les droits préférentiels de souscription pourraient perdre de leur valeur 29
2.1.8 L'émission ne fait pas l'objet d'un contrat de garantie 29
2.1.9 Absence d'engagement de conservation d'actions de la Société 30
2.1.10 La politique de distribution de dividendes de la Société 30

3 INFORMATIONS DE BASE 31

3.1 DECLARATION SUR LE FONDS DE ROULEMENT NET 31
3.2 CAPITAUX PROPRES ET ENDETTEMENT 31
3.3 INTERETS DES PERSONNES PHYSIQUES OU MORALES PARTICIPANT A L'EMISSION 32
3.4 RAISONS DE L'EMISSION ET UTILISATION DU PRODUIT 32

4 INFORMATIONS SUR LES VALEURS MOBILIERES DEVANT ETRE OFFERTES ET ADMISES A LA NEGOCIATION SUR LE MARCHE EURONEXT PARIS 33

4.1 LES ACTIONS NOUVELLES 33
4.1.1 Nature, catégorie et jouissance des valeurs mobilières offertes et admises à la négociation 33
4.1.2 Droit applicable et tribunaux compétents 33
4.1.3 Forme et mode d'inscription en compte des Actions Nouvelles 33
4.1.4 Devise d'émission 33
4.1.5 Droits attachés aux Actions Nouvelles 33
4.2 AUTORISATIONS 35
4.2.1 Autorisations données par l'Assemblée Générale des actionnaires 35
4.2.2 Décision du Conseil d'administration 37
4.3 DATE PREVUE D'EMISSION DES ACTIONS NOUVELLES 37
4.4 RESTRICTIONS A LA LIBRE NEGOCIABILITE DES ACTIONS NOUVELLES 37
4.5 REGLEMENTATION FRANÇAISE EN MATIERE D'OFFRES PUBLIQUES 37
4.5.1 Offre publique obligatoire 37
4.5.2 Offre publique de retrait et retrait obligatoire 37

4.6 OFFRES PUBLIQUES D'ACQUISITION LANCEES PAR DES TIERS SUR LE CAPITAL DE L'EMETTEUR DURANT LE DERNIER EXERCICE ET L'EXERCICE EN COURS 37
4.7 RETENUE A LA SOURCE SUR LES DIVIDENDES VERSES A DES NON-RESIDENTS FISCAUX FRANÇAIS 38

5 CONDITIONS DE L'OPERATION 40

5.1 CONDITIONS, CALENDRIER PREVISIONNEL 40
5.1.1 Conditions de l'opération 40
5.1.2 Montant de l'émission des Actions Nouvelles 40
5.1.3 Période et procédure de souscription 40
5.1.4 Révocation – suspension de l'offre 43
5.1.5 Réduction de la souscription 43
5.1.6 Montant minimum / maximum d'une souscription 43
5.1.7 Révocation des ordres de souscription 43
5.1.8 Versement des fonds et modalités de délivrance des actions nouvelles 43
5.1.9 Publication des résultats de l'offre 43
5.1.10 Procédure d'exercice et négociabilité des droits préférentiels de souscription 43
5.2 PLAN DE DISTRIBUTION ET ALLOCATION DES VALEURS MOBILIERES 44
5.2.1 Catégorie d'investisseurs potentiels – Pays dans lesquels l'offre sera ouverte – Restrictions applicables à l'offre 44
5.2.2 Intention de souscription des principaux actionnaires de la Société ; des membres des organes d'administration et de direction ou de quiconque entendrait prendre une souscription de plus de 5% 46
5.2.3 Information pré-allocation 47
5.2.4 Notification aux souscripteurs 47
5.2.5 Surallocation et rallonge 47
5.2.6 Clause d'extension 47
5.3 PRIX DE SOUSCRIPTION 47
5.3.1 Prix de souscription des Actions Nouvelles 47
5.4 PLACEMENT ET PRISE FERME 48
5.4.1 Etablissement-Prestataire de services d'investissement 48
5.4.2 Coordonnées du conseil de l'Emetteur 48
5.4.3 Coordonnées des intermédiaires habilités chargés du dépôt des fonds des souscriptions et du service financier des actions 49
5.4.4 Garantie - Engagement d'abstention / de conservation 49

6 ADMISSION AUX NEGOCIATIONS ET MODALITES DE NEGOCIATION 50

6.1 ADMISSION AUX NEGOCIATIONS 50
6.2 PLACE DE COTATION 50
6.3 AUTRES PLACEMENTS DE VALEURS MOBILIERES CONCOMITANTS 50
6.4 CONTRAT DE LIQUIDITE 50
6.5 STABILISATION – INTERVENTIONS SUR LE MARCHE 50

7 DETENTEURS DE VALEURS MOBILERES SOUHAITANT LES VENDRE 50

8 DÉPENSES LIÉES À L'ÉMISSION 51

PRODUITS ET CHARGES RELATIFS A L'OPERATION 51

9 DILUTION 52

9.1 INCIDENCE DE L'OPERATION SUR LA QUOTE-PART DES CAPITAUX PROPRES 52
9.2 INCIDENCE THEORIQUE DE L'OPERATION SUR LA SITUATION DE L'ACTIONNAIRE 52
9.3 INCIDENCE SUR LA REPARTITION DU CAPITAL ET DES DROITS DE VOTE DE LA SOCIETE 53

10 INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES 55

10.1 CONSEILLERS AYANT UN LIEN AVEC L'EMISSION 55
10.2 RESPONSABLES DU CONTROLE DES COMPTES 55
10.2.1 Commissaires aux Comptes titulaires 55
10.2.2 Commissaires aux Comptes suppléants 55
10.3 OPINION INDEPENDANTE 55
10.4 INFORMATIONS CONTENUES DANS LE PROSPECTUS PROVENANT DE TIERCE PARTIE 55
10.5 MISE A JOUR DE L'INFORMATION CONCERNANT LA SOCIETE 55

10.5.1 Evénements importants dans le développement des activités de l'émetteur 55
10.5.2 Investissements à venir et engagements fermes 57
10.5.3 Actionnariat..... 57
10.5.4 Informations relatives à la dilution potentielle du capital de la société..... 58
10.5.5 Rémunération et avantages..... 58
10.5.6 Organes d'administration, de direction et de surveillance et direction générale..... 60
10.5.7 Faits exceptionnels et litiges..... 61
10.5.8 Informations sur les tendances 62

RESUME DU PROSPECTUS

Visa n°16-499 en date du 21 octobre 2016 de l'AMF

Avertissement au lecteur

Le résumé est constitué d'informations requises connues sous le nom « **Eléments** ». Ces Eléments sont numérotés dans les Sections A - E (A. 1 - E. 7).

Ce résumé contient tous les Eléments nécessaires pour être inclus dans un résumé pour ce type de valeurs mobilières et de l'Emetteur. Parce que certains Eléments ne sont pas requis, il peut y avoir des lacunes dans la séquence de numérotation des Eléments.

Même si un Elément peut être requis dans le résumé en raison du type de valeurs mobilières et de l'Emetteur, il est possible qu'aucune information pertinente ne puisse être donnée quant à l'Elément. Dans ce cas, une courte description de l'Elément est incluse dans le résumé avec la mention « Sans objet ».

L'information faisant l'objet du présent Prospectus permet de maintenir, en tous points significatifs et en tant que de besoin, l'égalité d'accès entre les différents actionnaires et investisseurs à l'information relative à la Société.

Section A – Introduction et Avertissements		
A.1	**Introductions et avertissements**	Ce résumé doit être lu comme une introduction au Prospectus. Toute décision d'investir dans les valeurs mobilières qui font l'objet de l'offre au public et dont l'admission aux négociations sur un marché réglementé est demandée doit être fondée sur un examen exhaustif du Prospectus par l'investisseur. Lorsqu'une action concernant l'information contenue dans le Prospectus est intentée devant un tribunal, l'investisseur plaignant peut, selon la législation nationale des États membres de la Communauté européenne ou parties à l'accord sur l'Espace économique européen, avoir à supporter les frais de traduction du Prospectus avant le début de la procédure judiciaire. Les personnes qui ont présenté le résumé, y compris sa traduction, n'engagent leur responsabilité civile que si le contenu du résumé est trompeur, inexact ou contradictoire par rapport aux autres parties du Prospectus ou s'il ne fournit pas, lu en combinaison avec les autres parties du Prospectus, les informations clés permettant d'aider les investisseurs lorsqu'ils envisagent d'investir dans ces valeurs mobilières.
A.2	**Consentement de l'émetteur sur l'utilisation du prospectus**	Sans objet.

Section B – Informations sur l'émetteur		
B.1	**Raison sociale et nom commercial**	ATARI (la « **Société** » ou l' « **Emetteur** » et avec l'ensemble de ses filiales consolidées, le « **Groupe** »).
B.2	**Siège social/ Forme juridique/ Droit applicable/ Pays d'origine**	Siège social : 78 rue Taitbout 75009 Paris ; Forme juridique : société anonyme à conseil d'administration ; Droit applicable : droit français ; Pays d'origine : France.
B.3	**Nature des opérations et principales activités**	ATARI est une société globale de divertissement interactif (jeux vidéo) et de licences multiplateformes, avec un modèle économique fondé sur l'exploitation

		directe ou indirecte de ses propriétés intellectuelles. ATARI possède un portefeuille recentré autour de propriétés intellectuelles possédées en propre, telles que la marque ATARI, les jeux ATARI Classics tels Pong, Millipede, Centipede, Missile Command, v-Rally ou encore Alone in the Dark, ou exploitées par voie de licences tel Roller Coaster Tycoon. La Société édite des jeux en utilisant ces propriétés intellectuelles populaires, jeux qui peuvent être disponibles en ligne (via un navigateur web, sur Facebook® et en téléchargement), sur les « Smartphones », les tablettes et les autres terminaux connectés. La Société développe et distribue également des divertissements interactifs pour les consoles de jeux de Microsoft, Nintendo et Sony.
B.4a	**Principales tendances récentes ayant des répercussions sur l'Emetteur et ses secteurs d'activité**	Les faits marquants de l'exercice 2015/2016 et du premier semestre de l'exercice 2016/2017 sont principalement : - **Sorties de jeux :** Au cours de l'exercice, le jeu RollerCoaster Tycoon World pour PC est sorti en version digitale et boite, le jeu ATARI Vault pour PC est sorti en version digitale. - **Signatures de contrats importants dans le domaine des casinos en ligne :** Au cours de l'exercice 2015/2016, le Groupe ATARI a conclu des licences importantes dans le domaine des casinos en ligne, licences qui sont en cours d'exécution et pour lesquelles le Groupe ATARI a rempli l'ensemble de ses obligations et de ses investissements. Une partie de ces contrats (1,8 million d'euros), bien que signée de façon ferme au 31 mars 2016, contribuera au chiffre d'affaires uniquement sur les périodes ultérieures. - **Remboursement des ORANES :** Au 30 septembre 2015, des obligations remboursables en actions nouvelles ou existantes (ORANEs) émises par ATARI sous les codes ISIN suivants sont arrivés à maturité : • FR0010690081 (les "ORANEs 2009"), • FR0010696153 (les "Nouvelles ORANEs 2009"), • FR0010833053 (les "ORANEs 2010"). Les ORANEs ci-dessus ont donc été remboursées à la date du 30 septembre 2015 en principal et intérêts, étant précisé que seul le paiement des intérêts afférents aux ORANEs détenues par Alexandre ZYNGIER, soit un montant de 0,1 million d'euros, a été décalé, avec l'accord du conseil d'administration à une date postérieure au 31 mars 2016. - **Contentieux TEG avec ALDEN :** Au 31 mars 2016, la dette financière du Groupe au passif du bilan consolidé comprend le prêt contracté auprès de ALDEN GLOBAL VALUE RECOVERY MASTER FUND L.P (« ALDEN ») (le « Prêt »), pour un montant total, principal et intérêts courus, de 12,5 millions d'euros. Trois procédures judiciaires étaient en cours avec ALDEN, tant en France qu'aux Etats-Unis. Le 12 juillet 2016, le Groupe ATARI a conclu un accord avec ALDEN aboutissant à un remboursement global et définitif du prêt ALDEN. La société mère ATARI SA a financé le rachat de ce Prêt principalement comme suit : • Emission d'actions nouvelles réalisée au profit d'ALDEN et d'investisseurs tiers (FINANCIERE ARBEVEL et NVIZZIO, le studio de développement du jeu RollerCoaster Tycoon World « RCTW » pour 2 millions d'euros, au prix de 0,17 euro par action, et émission de 5 millions d'actions nouvelles au profit d'ALDEN, le tout se traduisant par une dilution limitée à 9% du capital ; • Mise en place d'un prêt-relais de 2,0 millions d'euros par KER VENTURES (holding personnelle de Frédéric CHESNAIS) et de 0,5 million d'euros par Alex ZYNGIER, administrateur. Ce prêt-relais de 2,5 millions d'euros, porte intérêt à 10% l'an et est assorti de bons de souscription d'actions au même prix que ci-dessus pour un prix d'exercice global de 875.000 €. A la suite de cet accord intervenu le 12 juillet 2016 : • Le Groupe ATARI n'a plus aucune dette envers ALDEN ;

		• Les sûretés qui grevaient les actifs dont la marque sont totalement levées ; • Le coût de rachat du Prêt se monte à 5,3 millions d'euros, dont 4,5 millions d'euros payés en numéraire et le solde payé par remise de 5 millions d'actions au prix de 0,17 euro par action, avec un engagement de conservation de ces actions de 6 mois ; à la connaissance de la Société, avant cette opération, ALDEN ne détenait aucune action ATARI et les 5 millions d'actions remises représentent à ce jour 2,5% du capital et 2,6% des droits de vote ; • Cette opération permettra de constater un profit de 7,2 millions d'euros dans les comptes consolidés du prochain exercice 2016/2017 (aucune incidence comptable n'a été enregistrée dans les comptes au 31 mars 2016) ; • Il est mis un terme définitif à toutes les procédures judiciaires en France et aux Etats-Unis. La demande formulée en justice par ATARI était, outre l'annulation du prêt, le remboursement en faveur d'ATARI d'un trop-payé de 4,1 millions d'euros. Pour autant, ATARI a préféré conclure un accord transactionnel avec ALDEN sur les bases ci-dessus exposées principalement pour les raisons suivantes : • Les risques juridiques en France, en particulier une possible annulation par la Cour d'Appel de Paris du délai de grâce de 2 ans obtenu en première instance par ATARI et qui aurait immanquablement entrainé l'ouverture d'une procédure collective, ou les risques de prescription des actions judiciaires ; • Les risques juridiques aux Etats-Unis, ALDEN ayant obtenu une réouverture de la procédure de Chapter 11 limitée à l'examen de la clause compromissoire et son éventuelle application au prêt ; • Les frais d'avocats significatifs dans les deux pays ; • Et enfin, aux plans stratégique et opérationnel, l'avantage de pouvoir lever immédiatement toutes les sûretés, notamment sur la marque, et de s'affranchir d'une incertitude majeure sur l'avenir du Groupe qui handicapait le développement de relations fructueuses avec des partenaires sur le long terme. - **Nouveau développement majeur dans l'activité casino en ligne grâce à un accord stratégique avec KIZZANG :** Le 29 septembre 2016, ATARI a annoncé un partenariat stratégique avec une prise de participation minoritaire au capital de KIZZANG, LLC (moins de 5% du capital), société spécialisée dans les jeux de casino en ligne. ATARI a également conclu avec KIZZANG un accord de licence sur le long-terme lui offrant une part des revenus générés par les vidéos visionnées par les joueurs ATARI.
B.5	**Description du Groupe**	La Société est la société mère du Groupe. L'organigramme juridique du Groupe est présenté ci-dessous :

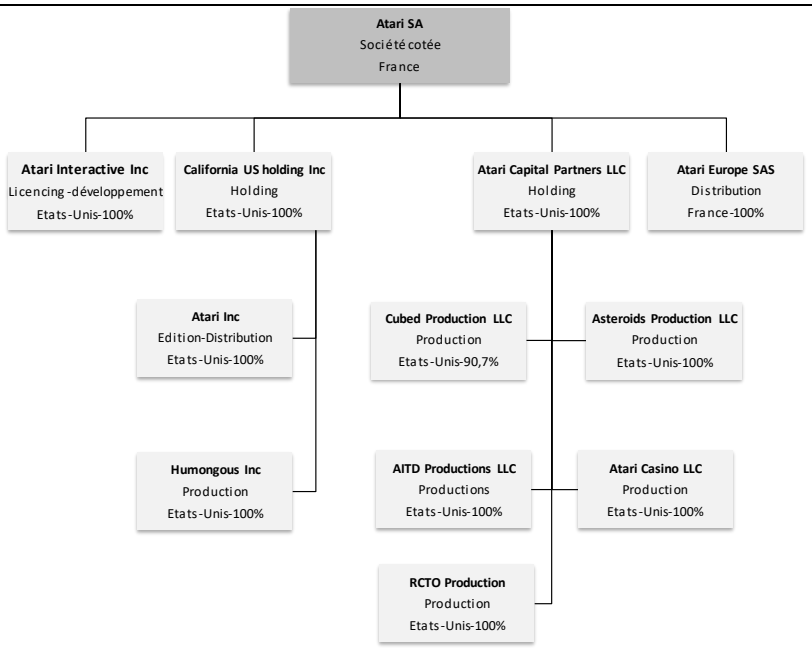

Le droit de vote attaché aux actions est proportionnel à la quotité de capital qu'elles représentent. Chaque action donne droit à une voix. Un droit de vote double est attribué à toutes les actions entièrement libérées pour lesquelles il sera justifié d'une inscription nominative, depuis deux ans au moins, au nom du même actionnaire et à toutes les actions issues de ces mêmes titres.

A la date du présent document, les actions de KER VENTURES ne sont pas inscrites au nominatif et ne peuvent pas prétendre à bénéficier de droit de vote double.

B.6 **Principaux actionnaires**

Au 31 juillet 2016, le capital social de la Société s'élève à 2.014.502,79 € et est divisé en 201.450.279 actions entièrement souscrites et libérées. A cette date, la structure de l'actionnariat de ATARI est la suivante :

	Actions	**% capital**	**Droits de vote exerçables**	**% droits de vote exerçables**
Ker Ventures, LLC *(1)*	39.494.826	19,61%	39.494.826	20,37%
Alexandre Zyngier *(2)*	9.062.139	4,50%	9.062.139	4,67%
Financière Arbevel	16.398.696	8,14%	16.398.696	8,46%
Actions auto-détenues	7.798.010	3,87%	-	0,00%
Public	128.696.608	63,89%	128.946.215	66,50%
Total	**201.450.279**	**100,00%**	**193.901.876**	**100,00%**

(1) KER VENTURES est la société holding personnelle de Frédéric CHESNAIS PDG de la Société. A la date du présent document, les actions de KER VENTURES ne sont pas inscrites au nominatif et ne peuvent pas prétendre à bénéficier de droit de vote double.

(2) Alexandre Zyngier est membre du Conseil d'administration de la Société.

Les principaux actionnaires de la Société ne disposent pas de droits de vote différents des autres actionnaires. A la connaissance de la Société, il n'existe pas d'autres actionnaires détenant directement, indirectement ou de concert, 5% ou plus du capital ou des droits de votes de la Société. Aucun contrat de liquidité n'est en place à ce jour.

B.7	**Informations financières sélectionnées**	Au cours de l'exercice clos le 31 mars 2016, le chiffre d'affaires s'établit à 12,6 millions d'euros en hausse de 66,7%, à taux de change courant, par rapport à l'exercice précédent. Début juillet 2016, le Groupe ATARI a conclu un accord avec ALDEN pour un remboursement global et définitif du Prêt, mettant aussi fin à toutes les procédures judiciaires en cours. L'endettement net du Groupe au 31 mars 2016, proforma de cet accord avec ALDEN, est présenté ci-dessous. Le tableau suivant présente les chiffres clés du Groupe. Les comptes sont présentés selon les normes IFRS.

En M€	**31/03/2016**	31/03/2015	31/03/2014
Chiffre d'affaires	**12,6**	7,6	3,3
Résultat opérationnel courant	**1,8**	0,2	0,9
Résultat opérationnel	**0,4**	1,5	1,3
Résultat net	**0,3**	1,2	(2,5)
Total de L'Actif	**14,3**	**8,8**	**8,0**
Capitaux propres part Groupe	**(10,2)**	(13,1)	(31,3)
Capitaux propres part Groupe – Proforma (1)	**2,3**		
Trésorerie nette (Endettement Net) globale	**(13,3)**	(11,0)	(24,8)
Trésorerie nette (endettement net) globale-Proforma (1)	**(0,8)**		
Disponibilités et valeurs mobilières de placement	**1,2**	3,7	5,8
Effectifs	**14**	13	11

(1) Compte tenu du rachat du prêt ALDEN intervenu le 12 juillet 2016 et après prise en compte des opérations de refinancement subséquentes (voir paragraphe B.4a ci-avant).

Etat résumé du résultat

En M€	**31/03/2016**	**31/03/2015**	**31/03/2014**
Chiffre d'affaires	12,6	7,6	3,3
Coût des ventes	(2,1)	(1,2)	(0,1)
Marge Brute	**10,5**	**6,3**	**3,2**
Frais de recherche et développement	(3,3)	(2,5)	(1,2)
Frais marketing et commerciaux	(1,3)	(0,9)	0,0
Frais généraux et administratifs	(4,0)	(3,1)	(1,3)
Autres produits et charges d'exploitation	(0,2)	0,3	0,2
Résultat opérationnel courant	**1,8**	**0,2**	**0,9**
Coûts de restructuration	-	0,4	(1,9)
Résultat de cession d'actifs	-	-	-
Dépréciation des goodwill	-	-	-
Autres produits et charges opérationnels	(1,3)	1,0	2,3
Résultat opérationnel	**0,4**	**1,5**	**1,3**
Coût de l'endettement financier	(0,8)	(1,4)	(3,9)
Autres produits et charges financiers	0,1	1,1	0,1
Impôt sur les bénéfices	0,5	-	-
Résultat net des activités poursuivies	**0,3**	**1,2**	**(2,5)**

Résultat net des activités non poursuivies	-	-	-
Résultat net de l'ensemble consolidé	**0,3**	**1,2**	**(2,5)**
Part attribuable au groupe	0,3	1,2	
Part attribuable aux Intérêts minoritaires	0,0	(0,0)	(0,0)
Résultat de base par action (en euros)	0,00	0,01	(0,08)
Résultat dilué par action (en euros)	0,00	0,01	(0,03)

Etat résumé de la situation financière

Actif en M€	**31/03/2016**	**31/03/2015**	**31/03/2014**
Goodwill	-	-	**-**
Immobilisation incorporelles	5,0	2,8	**-**
Immobilisations corporelles	0,0	-	**-**
Actifs financiers non courants	0,2	0,2	0,2
Impôts différés actifs	0,5	-	-
Actifs non courants	**5,7**	**3,0**	**0,2**
Stocks	-	-	
Clients et comptes rattachés	6,6	0,7	0,4
Actifs d'impôts exigibles	-	0,6	0,2
Autres actifs courants	0,7	0,9	1,4
Trésorerie et équivalents de trésorerie	1,2	3,7	5,8
Actifs détenus en vue de la vente	-	-	
Actifs courants	**8,6**	**5,8**	**7,8**
Total Actif	**14,3**	**8,8**	**8,0**

Passif en M€	**31/03/2016**	**31/03/2015**	**31/03/2014**
Capital	1,8	1,7	0,5
Primes d'émission	407,5	395,8	277,3
Réserves consolidées	(419,5)	(410,5)	(309,1)
Capitaux propres part du Groupe	**(10,2)**	**(13,1)**	**(31,3)**
Intérêts minoritaires	0,0	0,0	0,0
Capitaux propres de l'ensemble consolidé	**(10,2)**	**(13,0)**	**(31,3)**
Provisions pour risques et charges non courantes	0,1	0,1	0,0
Dettes financières non courantes	14,4	1,8	30,5
Impôts différés passifs	-	-	-
Autres passifs non courants	0,1	-	0,6
Passifs non courants	**14,5**	**1,9**	**31,1**
Provisions pour risques et charges courantes	1,2	1,2	1,6
Dettes financières courantes	0,2	12,8	0,0
Dettes fournisseurs	5,0	4,6	4,4
Dettes d'impôts exigibles		0,3	0,1
Autres passifs courants	3,6	1,1	2,1
Passifs courants	**9,9**	**19,9**	**8,2**
Total passif	**14,3**	**8,8**	**8,0**

Etat résumé des flux de trésorerie

En M€	31/03/2016	31/03/2015	31/03/2014
Résultat de l'exercice	0,3	1,2	(2,5)
Charges et produit sans effets sur la trésorerie			
- Dotation (reprise) aux amortissements et sur provisions sur actif non courants	1,6	(0,3)	(1,9)
- Charges (produits) liés aux stocks options et assimilées	-	-	(0,2)
- Perte/(profit) sur cession d'immobilisations incorporelles et corporelles	-	-	-
- Autres	-	-	-
Coût de l'endettement financier	0,8	0,2	3,9
Charges d'impôts (exigible et différée)	(0,5)	(0,7)	-
Capacité d'autofinancement	**2,1**	**0,4**	**(0,7)**
Impôts versés	0,6	0,4	-
Variation du besoin en fonds de roulement			
- Stocks	-	-	-
- Créances Clients et comptes rattachés	(5,9)	(0,3)	(0,2)
- Fournisseurs et comptes rattachés	0,4	(0,2)	2,8
- Autres actifs et passifs courants et non courants	2,4	(0,5)	0,4
Flux nets des activités opérationnelles	**(0,5)**	**(0,2)**	**2,3**
Décaissements sur acquisition ou augmentation			
- Immobilisations incorporelles	(3,9)	(2,8)	(3,1)
- Immobilisations corporelles	-	-	-
- Actifs financiers non courants	-	-	-
Encaissement sur cessions ou remboursement			
- Immobilisations incorporelles	-	-	-
- Immobilisations corporelles	-	-	-
- Actifs financiers non courants	-	-	(0,2)
Incidence des variations de périmètre	-	-	
Flux nets des opérations d'investissement	**(3,9)**	**(2,8)**	**(3,3)**
Fonds nets reçus par :			
Augmentation de capital	-	0,1	-
Emission/conversion des ORANE/OCEANE	-	1,2	10,5
Revente des actions propres	2,6	0,9	-
Fonds nets décaissés par :			
Intérêts et frais financiers nets versés	(0,8)	(0,3)	-
Diminution des dettes financières		(0,4)	(5,6)
Flux nets des opérations de financement	**1,9**	**1,4**	**4,9**
Incidence des variations du cours des devises	0,1	(0,5)	-
Variations de trésorerie nette	**(2,5)**	**(2,1)**	**3,8**
Trésorerie nette à l'ouverture de l'exercice	3,7	5,8	2,0
Trésorerie nette à la clôture de l'exercice	1,2	3,7	5,8
Variations de trésorerie nette	**(2,5)**	**(2,1)**	**3,8**
Analyse de la trésorerie de clôture			
Trésorerie et équivalent trésorerie	1,2	3,7	-
Découvert bancaires inclus dans les dettes financières courantes	-	-	-

B.8	**Informations financières pro forma**	Sans objet.
B.9	**Prévision ou estimation du bénéfice**	Sans objet.
B.10	**Réserves ou observations sur les informations financières historiques contenues dans les rapports des commissaires aux comptes**	Les comptes consolidés relatifs à l'exercice clos le 31 mars 2016 présentés dans le Document de Référence ont fait l'objet d'un rapport des contrôleurs légaux figurant page 71 du Document de Référence, et qui contient l'observation suivante : - *« Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur la note 2.1 "Principes généraux" de l'annexe aux comptes consolidés, qui rappelle que les comptes consolidés ont été établis au 31 mars 2016 selon les règles applicables en situation de continuité d'exploitation. Cette note expose les perspectives d'avenir du groupe et les conditions dans lesquelles les litiges opposant le groupe à ALDEN ont été soldés par un accord daté du 12 juillet 2016. »* Les comptes sociaux relatifs à l'exercice clos le 31 mars 2016 présentés dans le Document de Référence ont fait l'objet d'un rapport des contrôleurs légaux figurant page 92, et qui contient l'observation suivante : - *« Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur la note 2.1 "Principes retenus pour l'arrêté des comptes" de l'annexe aux comptes annuels, qui rappelle que les comptes annuels ont été établis au 31 mars 2016 selon les règles applicables en situation de continuité d'exploitation. Cette note expose les perspectives d'avenir de la société et les conditions dans lesquelles les litiges opposant la société à ALDEN ont été soldés par un accord daté du 12 juillet 2016. »* Les comptes consolidés relatifs à l'exercice clos le 31 mars 2015 présentés dans le document de référence 2014/2015 déposé auprès de l'AMF le 4 août 2015 sous le numéro D.15-0825 ont fait l'objet d'un rapport des contrôleurs légaux figurant page 70 du document de référence 2014/2015, et qui contient l'observation suivante : - *« Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur les notes 1 « Faits caractéristiques de l'exercice », 2.1 « Principes généraux », 13.4 « Garanties et covenants » et 27.1 « Relation avec Bluebay Recovery Fund, ALDEN, KER VENTURES ainsi que leurs affiliés respectifs » de l'annexe aux comptes consolidés, qui rappellent que les comptes consolidés ont été établis au 31 mars 2015 selon les règles applicables en situation de continuité d'exploitation. Ces notes exposent les perspectives d'avenir de la société ainsi que les différends juridiques et les instances contentieuses opposant ATARI et ALDEN. Dans ce contexte ATARI a obtenu, par décision du tribunal de commerce de Paris en date du 23 juillet 2015, un délai de deux ans lui permettant de surseoir à tout règlement au titre du prêt ALDEN en application des dispositions de l'article 1244-1 du code civil. Le principe de continuité d'exploitation pourrait être remis en cause et la convention comptable retenue s'avérer inadaptée dans le cas où Atari n'obtiendrait pas gain de cause. »* Les comptes sociaux relatifs à l'exercice clos le 31 mars 2015 présentés dans le document de référence 2014/2015 déposé auprès de l'AMF le 4 août 2015 sous le numéro D.15-0825 ont fait l'objet d'un rapport des contrôleurs légaux figurant page 92 du document de référence 2014/2015, et qui contient l'observation suivante : - *« Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur les notes 1 « Evènements significatifs », 2.1 « Principes retenus pour l'arrêté des comptes » et 23.1 « Engagements donnés » de l'annexe aux comptes annuels, qui rappellent que les comptes annuels ont été établis au 31 mars 2015 selon les règles applicables en situation de continuité d'exploitation. Ces notes exposent les perspectives d'avenir de la société, les différends juridiques et les instances contentieuses opposant ATARI et ALDEN ainsi que les garanties octroyées par votre*

		société à ses filiales pour le remboursement de leurs dettes financières selon les échéances prévues aux contrats. Dans ce contexte ATARI a obtenu, par décision du tribunal de commerce de Paris en date du 23 juillet 2015, un délai de deux ans lui permettant de surseoir à tout règlement au titre du prêt ALDEN en application des dispositions de l'article 1244-1 du code civil. Le principe de continuité d'exploitation pourrait être remis en cause et la convention comptable retenue s'avérer inadaptée dans le cas où ATARI n'obtiendrait pas gain de cause. » Les comptes consolidés relatifs à l'exercice clos le 31 mars 2014 présentés dans le document de référence 2013/2014 déposé auprès de l'AMF le 4 août 2014 sous le numéro D.14-0836 ont fait l'objet d'un rapport des contrôleurs légaux figurant page 67 du document de référence 2014/2015, et qui contient les observations suivantes : *« Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur :* - *la note 1 de l'annexe qui expose les faits caractéristiques de l'exercice, notamment la sortie des filiales américaines, le 24 décembre 2013, de la procédure de Chapter 11, et leur reconsolidation à compter de cette date ;* - *la note 13.2 de l'annexe qui expose les emprunts du groupe par maturité, notamment la ligne de crédit ALDEN, dont l'échéance a été étendue au 30 septembre 2015 ;* - *la note 27 de l'annexe qui expose les évènements postérieurs à la clôture, notamment le remboursement anticipé des Océanes qui s'est finalisé le 5 mai 2014, entraînant un renforcement significatif des fonds propres consolidés du Groupe. »* Les comptes sociaux relatifs à l'exercice clos le 31 mars 2014 présentés dans le document de référence 2013/2014 déposé auprès de l'AMF le 4 août 2014 sous le numéro D.14-0836 ont fait l'objet d'un rapport des contrôleurs légaux figurant page 86 du document de référence 2014/2015, et qui contient l'observation suivante : - *« Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur la note 27 de l'annexe relative aux événements postérieurs à la clôture qui présente l'incidence sur les capitaux propres et l'endettement de la société de la conversion de l'ensemble des emprunts obligataires Océanes au 5 mai 2014, ainsi que sur la note 23.1 qui expose les garanties octroyées par votre société à ses filiales pour le remboursement de leurs dettes financières selon les échéances prévues aux contrats. »*
B.11	**Fonds de roulement net**	La Société dispose, à la date de visa sur le présent Prospectus, d'un fonds de roulement net suffisant pour faire face à ses obligations et à ses besoins de trésorerie pour les douze prochains mois. Cette déclaration est faite avant prise en compte de la présente Emission.

Section C- Valeurs mobilières		
C.1	**Nature, catégorie et numéro d'identification des actions nouvelles**	La présente opération a pour objet l'émission et l'admission de 25.181.284 actions ordinaires de même catégorie que les actions existantes de la Société (les « Actions Nouvelles »), susceptible d'être portée à 28.958.476 Actions Nouvelles en cas d'exercice de la clause d'extension. - Code ISIN : FR0010478248 - Mnémonique : ATA - Lieu de cotation : Euronext Paris - Classification sectorielle ICB : 3747, Jouets

C.2	**Devise d'émission**	Euro.
C.3	**Nombre d'actions émises et valeur nominale**	A la date du visa sur le Prospectus, le capital s'élève à 2.014.502,79 € entièrement libéré, divisé en 201.450.279 actions ordinaires de 0,01 euro de nominal chacune. L'émission porte sur 25.181.284 Actions Nouvelles de 0,01 euro de nominal chacune. En fonction de l'importance de la demande, le Président ou le Directeur général agissant sur subdélégation du Conseil d'administration pourra décider d'augmenter le nombre initial d'Actions Nouvelles à émettre dans la limite de 15%, soit à hauteur d'un maximum de 3.777.192 Actions Nouvelles supplémentaires, dans le cadre de l'exercice d'une clause d'extension (la « Clause d'Extension »). La mise en œuvre de la Clause d'Extension est exclusivement destinée à satisfaire des ordres à titre réductible qui n'auraient pas pu être servis et à permettre au Conseil d'administration d'allouer des actions comme l'assemblée générale l'a autorisé à le faire conformément aux dispositions de l'article L.225-134 du Code de commerce. Valeur nominale par action : 0,01 euro
C.4	**Droits attachés aux actions**	En l'état actuel de la législation française et des statuts de la Société, les principaux droits attachés aux Actions Nouvelles émises dans le cadre de l'augmentation de capital sont les suivants : - droit à dividendes ; - droit de vote ; - droit préférentiel de souscription de titres de même catégorie ; - droit de participation à tout excédent en cas de liquidation. **Forme :** les Actions Nouvelles revêtiront la forme nominative ou au porteur, au choix des souscripteurs, la Société pouvant procéder à l'identification des actionnaires. **Jouissance et cotation des Actions Nouvelles** : les Actions Nouvelles porteront jouissance courante et donneront droit, à compter de leur émission, à toutes les distributions décidées par la Société à compter de cette date. Les Actions Nouvelles seront admises aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext à Paris à compter du 21 novembre 2016.
C.5	**Restrictions à la libre négociabilité des actions**	ALDEN détient 5 millions d'actions grevées d'un engagement de conservation qui arrivera à échéance le 26 janvier 2017.
C.6	**Demande d'admission des Actions Nouvelles à la négociation sur le marché réglementé d'Euronext à Paris**	Les Actions Nouvelles feront l'objet d'une demande d'admission aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext à Paris dès leur émission prévue le 21 novembre 2016, sur la même ligne de cotation que les actions existantes de la Société (code ISIN FR0010478248).
C.7	**Politique en matière de dividendes**	La Société n'a pas versé de dividendes au cours des trois derniers exercices. La Société n'entend pas, à la date du Prospectus, adopter une politique de versement de dividendes.

Section D – Risques		
D.1	**Principaux risques propres à l'émetteur ou à son secteur d'activité**	Les facteurs de risque relatifs à la Société et à son secteur d'activité sont décrits aux pages 25 à 33 du Document de Référence faisant partie du Prospectus. Avant de prendre leur décision d'investissement, les investisseurs sont invités à prendre en considération les facteurs de risques suivants : - Risques financiers : • Risques liés (i) à la liquidité, le fonds de roulement net de la Société étant positif *(la Société a procédé à une revue spécifique de son risque de liquidité et elle estime être en mesure de faire face à ses échéances à venir sur les douze prochains mois*), (ii) à la continuité de l'exploitation et (iii) aux pertes opérationnelles. • Risques liés à la non-réalisation des principales hypothèses sur lesquelles s'est fondée la Direction Générale du Groupe pour retenir le principe de continuité d'exploitation (maintien de la stratégie du Groupe : création, développement et valorisation d'un portefeuille de propriétés intellectuelles et de marques dans le domaine de l'*entertainment* en général et de l'industrie des jeux vidéo interactifs en particulier, poursuite des efforts de stabilisation du Groupe, relance du catalogue et élargissement des supports d'exploitation de la marque) ; • Risques liés à la capacité distributive du Groupe : La Société n'a pas distribué de dividendes au cours des 3 derniers exercices. Par ailleurs, elle n'envisage pas d'en distribuer dans un avenir proche ; - Risques liés aux comptes de la Société : (i) gestion des risques, (ii) risque de taux et (iii) risque de crédit ; - Risques liés à la dilution potentielle résultant de l'ensemble des instruments dilutifs émis par la Société et qui représentent une dilution de 8,19% au 31 juillet 2016. La dilution pouvant résulter de l'exercice de l'ensemble de ces instruments dilutifs était de 4,91% au 31 mars 2016. L'écart de dilution potentielle entre le 31 juillet 2016 et le 31 mars 2016 provient de : - L'émission de 4.780 actions résultant de l'exercice d'Océanes 2020 (FR0012395663) ; - La mise en place en juin 2016 d'un nouveau plan de stock-options dont le nombre d'actions maximum pouvant potentiellement être émis est de 2.378.528 (2.378.528 options sont exerçables à tout moment pendant 8 ans avec un prix de souscription de 0,17 euro par action, soit 2.378.528 actions pour un prix d'exercice global de 404.350 euros) ; - L'attribution en juillet 2016 dans le cadre de la résolution du litige avec ALDEN de 5.147.059 BSA au profit de KER VENTURES et A. ZYNGIER dont le nombre d'actions maximum pouvant potentiellement être émis est de 5.147.059. ATARI prévoit d'attribuer prochainement de nouveaux BSA exerçables en action nouvelles à KER VENTURES et Alexandre ZYNGIER dans les mêmes quantités et modalités que les BSA émis le 12 juillet 2016. Cependant, les actions livrées en cas d'exercice de ces nouveaux BSA seront des actions nouvelles, l'exercice de ces nouveaux BSA entrainera donc une dilution supplémentaire. De façon concomitante à cette nouvelle émission de BSA, KER VENTURES et Alexandre ZYNGIER renonceront aux anciens BSA attribués en juillet 2016 qui seront annulés. - Risques liés aux licences : la licence RollerCoaster Tycoon représentait environ 60% du chiffre d'affaires en 2015/2016 et vient à échéance en 2019 ; - Risques liés au secteur des jeux vidéo : (i) risques du changement de « business model », (ii) risques liés aux nouvelles plateformes, (iii) risques liés à la durée de vie et au succès des jeux, (iv) risques liés à la dépendance à l'égard d'un nombre limité de jeux et à la sortie différée de jeux clés, (v) risques liés à la saisonnalité de l'activité, (vi) risques liés à la dépendance à

		l'égard des clients et au déréférencement, (vii) risques liés à l'évolution de la réglementation relative aux jeux vidéo ; - Risques liés au piratage ; - Risques liés à la sécurité des données ; - Risques juridiques : • Risques liés à la perte de la marque ; • Risques liés à des litiges envers des anciens salariés et/ou envers des tiers ; - Risques liés à l'environnement réglementaire du Groupe ; - Risques liés aux ressources humaines : • Risque lié au départ d'hommes clés ; • Risque lié aux besoins de recrutement. - Risques liés à l'éventualité de cessions significatives d'actions ATARI : Il est précisé que KER VENTURES et Alexandre ZYNGIER n'ont pas pris d'engagement de conservation d'actions de la Société. Préalablement à la présente opération, KER VENTURES détient 19,61% du capital et 20,37% des droits de vote de la Société et Alexandre ZYNGIER détient 4,50% du capital et 4,67% des droits de vote de la Société. Il se pourrait que KER VENTURES et Alexandre ZYNGIER procèdent à des cessions significatives sur le marché. Ceci pourrait avoir un impact négatif sur l'évolution du cours de l'action de la Société.
D.3	**Principaux risques propres aux actions nouvelles**	Les principaux facteurs de risques liés aux Actions Nouvelles : - le marché des droits préférentiels de souscription pourrait n'offrir qu'une liquidité limitée et être sujet à une grande volatilité ; - les actionnaires qui n'exerceraient pas leurs droits préférentiels de souscription verraient leur participation dans le capital social de la Société diluée ; - en cas d'exercice éventuel de la Clause d'extension, tout actionnaire qui n'aurait pas transmis à son intermédiaire financier d'ordre à titre réductible pourrait être en partie dilué dans cette opération ; - le prix de marché des actions de la Société pourrait fluctuer et baisser en dessous du prix de souscription des actions émises sur exercice des droits préférentiels de souscription ; - la volatilité et la liquidité des actions de la Société pourraient fluctuer significativement ; - des ventes d'actions de la Société ou de droits préférentiels de souscription pourraient intervenir sur le marché, pendant la période de souscription s'agissant des droits préférentiels de souscription, ou pendant ou après la période de souscription s'agissant des actions, et pourraient avoir un impact défavorable sur le prix de marché de l'action ou des droits préférentiels de souscription ; - en cas de baisse du prix de marché des actions de la Société, les droits préférentiels de souscription pourraient perdre de leur valeur ; - l'émission ne fait pas l'objet d'un contrat de garantie. En conséquence, les investisseurs qui auraient acquis des droits préférentiels de souscription pourraient réaliser une perte égale au prix d'acquisition de ces droits en cas de non atteinte du seuil de 75% du montant de l'émission. Il est cependant

		rappelé que la Société a reçu des engagements de souscription dont le montant représente 83,14% de la présente émission. - KER VENTURES et Alexandre ZYNGIER n'ont pas pris d'engagement de conservation d'actions de la Société. Préalablement à la présente opération, KER VENTURES détient 19,61% du capital et 20,37% des droits de vote de la Société et Alexandre ZYNGIER détient 4,50% du capital et 4,67% des droits de vote de la Société. Il se pourrait que KER VENTURES et Alexandre ZYNGIER procèdent à des cessions significatives sur le marché. Ceci pourrait avoir un impact négatif sur l'évolution du cours de l'action de la Société.
Section E – Offre		
E.1	**Montant total du produit de l'émission et de l'offre et estimation des dépenses totales liées à l'émission**	À titre indicatif, le produit brut et l'estimation du produit net de l'émission seraient respectivement égal à 4.280.818,28 € et à 4.215.818,28 €. En cas d'exercice intégral de la Clause d'extension, le produit brut et l'estimation du produit net de l'émission seraient respectivement égal à 4.922.940,92 € et à 4.857.940,92 €. L'estimation des dépenses liées à l'émission est de 65.000 €. La rémunération des intermédiaires financiers et frais juridiques et administratifs liée à l'opération, sera imputée sur le produit brut de l'augmentation de capital.
E.2a	**Raisons de l'Offre et utilisation prévue du produit**	La présente émission a pour objectif (i) de finaliser le désendettement du Groupe à la suite de l'accord conclu avec ALDEN au cours de l'été 2016, et (ii) de le doter de moyens pour financer son développement. Elle est réalisée avec maintien du droit préférentiel de souscription et bénéficie d'intentions de souscription à hauteur de 62.19% par KER VENTURES et Alex ZYNGIER qui auront la faculté de souscrire par compensation de la créance financière qu'ils détiennent à l'encontre d'ATARI et en numéraire. Dans l'hypothèse où KER VENTURES et Alex ZYNGIER étaient amenés à souscrire, par compensation l'intégralité de leur créance de 2,5 millions d'euros, le solde de cette créance en principal serait nul. En cas de souscription à titre irréductible par l'ensemble des actionnaires à la présente augmentation de capital : • En cas de réalisation de 100% de l'émission, la souscription par compensation de créances serait de 1.031.835,40 € et la souscription en numéraire serait de 3.248.982,88 €. Le solde de la créance non compensée pour un montant de 1.468.164,54 € serait intégralement remboursé ce qui ramènerait le montant brut de la souscription en numéraire à 1.780.818,34 € ; • En cas d'exercice intégral de la Clause d'extension, la souscription par compensation de créances serait de 1.031.835,40 € et la souscription en numéraire serait de 3.891.105,52 € Le solde de la créance non compensée pour un montant de 1.468.164,54 € serait intégralement remboursé ce qui ramènerait le montant brut de la souscription en numéraire à 2.422.940,98 €.
E.3	**Modalités et conditions de l'Offre**	**Nombre d'Actions Nouvelles à émettre** 25.181.284 Actions Nouvelles à raison d'une (1) Action Nouvelle pour huit (8) droits préférentiels de souscriptions (« **DPS** ») correspondant à une augmentation de capital immédiate d'un montant maximum de 4.280.818,28 €.

		Clause d'Extension En fonction de l'importance de la demande, le Président ou le Directeur général agissant sur subdélégation du conseil d'administration pourra décider d'augmenter le nombre initial d'Actions Nouvelles à émettre dans la limite de 15%, soit à hauteur d'un maximum de 3.777.192 Actions Nouvelles supplémentaires, dans le cadre de l'exercice d'une Clause d'Extension. La mise en œuvre de la Clause d'Extension est exclusivement destinée à satisfaire des ordres à titre réductible qui n'auraient pas pu être servis. La mise en œuvre de la Clause d'Extension est exclusivement destinée à satisfaire des ordres à titre réductible qui n'auraient pas pu être servis et à permettre au Conseil d'administration d'allouer des actions comme l'assemblée générale l'a autorisé à le faire conformément aux dispositions de l'article L.225-134 du Code de commerce. **Prix de souscription des Actions Nouvelles** 0,17 € par Action Nouvelle, soit 0,01 € de nominal et 0,16 € de prime d'émission, à libérer intégralement à la souscription en numéraire, soit une décote de 19,0% par rapport au cours de clôture de l'action DPS attaché et de 17,3% DPS détaché de la Société sur Euronext Paris le 20 octobre 2016 (0,21 €). **Période et procédure de souscription** La souscription des Actions Nouvelles sera ouverte du 28 octobre 2016 au 10 novembre 2016. **Droit préférentiel de souscription** *Souscription à titre irréductible* La souscription des Actions Nouvelles est réservée, par préférence (i) aux porteurs d'actions existantes enregistrées comptablement sur leur compte-titres à l'issue de la journée comptable 25 octobre 2016, qui se verront attribuer des DPS le 26 octobre 2016 ; et (ii) aux cessionnaires des DPS. Les titulaires de DPS pourront souscrire à titre irréductible, à raison d'une (1) Action Nouvelle pour huit (8) DPS, sans qu'il soit tenu compte des fractions. *Souscription à titre réductible* En même temps qu'ils déposeront leurs souscriptions à titre irréductible, les actionnaires ou les cessionnaires de leurs DPS pourront souscrire à titre réductible le nombre d'Actions Nouvelles qu'ils souhaiteront, en sus du nombre d'Actions Nouvelles résultant de l'exercice de leurs DPS à titre irréductible. *Valeur théorique du DPS* Sur la base du cours de clôture de l'action ATARI le 20 octobre 2016, soit 0,21 euro : - le prix d'émission des Actions Nouvelles de 0,17 euro fait apparaître une décote faciale de 19,0 %, - la valeur théorique du droit préférentiel de souscription s'élève à 0,004 euro, - la valeur théorique de l'action ex-droit s'élève à 0,206 euro, - le prix d'émission des Actions Nouvelles fait apparaître une décote de 17,3% par rapport à la valeur théorique de l'action ex droit. Ces valeurs ne préjugent ni de la valeur du droit préférentiel de souscription pendant la période de souscription ni de la valeur de l'action ex-droit, ni des décotes, telles qu'elles seront constatées sur le marché. **Allocation par le Conseil d'Administration des Actions Nouvelles non souscrites par l'exercice à titre irréductible et le cas échéant à titre réductible des DPS** Si les souscriptions à titre irréductible et le cas échéant à titre réductible n'ont pas absorbé la totalité de l'augmentation de capital, le Conseil d'administration pourra, comme l'assemblée générale l'a autorisé à le faire conformément aux dispositions de l'article L.225-134 du Code de commerce, alternativement ou

		cumulativement, dans des proportions qu'il déterminera : (i) limiter le montant de l'augmentation de capital au montant des souscriptions, (ii) répartir librement, à sa seule discrétion, les Actions Nouvelles non souscrites ou (iii) les offrir au public. **Procédure d'exercice du DPS** Pour exercer leurs DPS (code ISIN FR0013204369), les titulaires devront en faire la demande auprès de leur intermédiaire financier habilité à tout moment entre le 26 octobre 2016 et le 08 novembre 2016 inclus et payer le prix de souscription correspondant. Le DPS devra être exercé par ses bénéficiaires, sous peine de déchéance, avant l'expiration de la période de souscription. **Intention de souscription des principaux actionnaires** • KER VENTURES (société holding personnelle de Frédéric CHESNAIS, PDG de la Société) actionnaire à hauteur de 19,61% du capital de ATARI a fait part de son intention de souscrire par compensation de créance à la présente émission par exercice à titre irréductible de l'intégralité de ses droits préférentiels de souscription soit 39.494.826 DPS donnant droit à la souscription de 4.936.853 Actions Nouvelles soit 839.265,01 €. A la date du présent document, KER VENTURES détient une créance financière de 2.001.005,90 € (hors intérêts courus) à l'encontre d'ATARI. En complément, dans l'hypothèse où l'ensemble des souscriptions à titre irréductible et réductible ne permettrait pas d'atteindre le seuil de 75% du montant de l'émission à la clôture de la période de souscription, KER VENTURES a fait part de son intention de souscrire par compensation de créance et en numéraire à due concurrence du nombre d'Actions Nouvelles et du montant permettant d'atteindre ce seuil. KER VENTURES a ainsi donné son intention de souscrire à un maximum de 12.718.478 Actions Nouvelles soit 2.162.141,26 € représentant 50,51% du montant de l'émission totale. • M. Alexandre ZYNGIER actionnaire à hauteur de 4,50% du capital de ATARI a fait part de son intention de souscrire par compensation de créance à la présente émission par exercice à titre irréductible de l'intégralité de ses droits préférentiels de souscription soit 9.062.139 DPS donnant droit à la souscription de 1.132.767 Actions Nouvelles soit 192.570,39 €. A la date du présent document, Alex ZYNGIER détient une créance financière de 500.942,29 € (hors intérêts courus) à l'encontre d'ATARI. En complément, dans l'hypothèse où l'ensemble des souscriptions à titre irréductible et réductible ne permettrait pas d'atteindre le seuil de 75% du montant de l'émission à la clôture de la période de souscription, M. Alexandre ZYNGIER a fait part de son intention de souscrire par compensation de créance à due concurrence du nombre d'Actions Nouvelles et du montant permettant d'atteindre ce seuil. M. Alexandre ZYNGIER a ainsi donné son intention de souscrire à un maximum de 2.941.177 Actions Nouvelles soit 500.000,09 € représentant 11,68% du montant de l'émission totale. • FINANCIERE ARBEVEL actionnaire à hauteur de 8,14% du capital de ATARI a fait part de son intention de souscrire en numéraire à la présente émission par exercice à titre irréductible de l'intégralité de ses droits préférentiels de souscription soit 16.398.696 DPS donnant droit à la souscription de 2.049.837 Actions Nouvelles soit 348.472,29 €. FINANCIERE ARBEVEL a également fait part de son intention de souscrire en numéraire à titre réductible 2.049.837 Actions Nouvelles soit 348.472,29 €.

		FINANCIERE ARBEVEL a ainsi donné son intention de souscrire à un maximum de 4.099.674 Actions Nouvelles soit 696.944,58 € représentant 16,28% du montant de l'émission totale. • MONT-BLANC ALPEN STOCK actionnaire à hauteur de 0,10% du capital de ATARI a fait part de son intention de souscrire en numéraire à la présente émission par exercice à titre irréductible de l'intégralité de ses droits préférentiels de souscription soit 199.008 DPS donnant droit à la souscription de 24.876 Actions Nouvelles soit 4.228,92 €. MONT-BLANC ALPEN STOCK a également fait part de son intention de souscrire en numéraire à titre réductible 1.151.595 Actions Nouvelles soit 195.771,15 €. MONT-BLANC ALPEN STOCK a ainsi donné son intention de souscrire à un maximum de 1.176.471 Actions Nouvelles soit 200.000,07 € représentant 4,67% du montant de l'émission totale. La somme des intentions de souscription des principaux actionnaires s'élève à 3.559.086,00 € soit 20.935.800 Actions Nouvelles représentant 83,14% de l'émission. A ce jour, ATARI n'a pas connaissance des intentions d'autres actionnaires quant à l'exercice ou à la cession de leurs Droits Préférentiels de Souscription. KER VENTURES et M. Alexandre ZYNGIER n'ont pas l'intention de convertir les instruments financiers donnant accès au capital qu'ils possèdent en amont de la date de détachement du DPS, ou en cours d'Offre. **Intention de souscription de personnes morales et physiques non actionnaires** A ce jour, ATARI n'a pas connaissance des intentions de personnes morales et physiques non actionnaires quant à leur participation éventuelle à la présente émission. **Garantie** L'émission ne fait pas l'objet d'un contrat de garantie au sens de l'article L.225-145 du Code de commerce. **Pays dans lesquels l'offre sera ouverte** L'offre sera ouverte au public uniquement en France. **Restrictions applicables à l'offre** La diffusion du Prospectus, la vente des actions, des droits préférentiels de souscription et la souscription des Actions Nouvelles peuvent, dans certains pays, y compris les Etats-Unis d'Amérique, faire l'objet d'une réglementation spécifique. **Intermédiaires financiers** Les souscriptions des actions et les versements des fonds par les souscripteurs, dont les actions sont inscrites sous la forme nominative administrée ou au porteur, seront reçus jusqu'au 10 novembre 2016 inclus auprès de leur intermédiaire habilité agissant en leur nom et pour leur compte. Les souscriptions et versements des souscripteurs dont les actions sont inscrites sous la forme nominative pure seront reçus sans frais jusqu'au 10 novembre 2016 inclus auprès de Caceis Corporate Trust (14, rue Rouget-de-Lisle ; 92 862 Issy Les Moulineaux cedex 9). Les fonds versés à l'appui des souscriptions seront centralisés auprès de Caceis Corporate Trust qui établira le certificat de dépôt des fonds constatant la réalisation de l'augmentation de capital.

		Calendrier indicatif 30 septembre 2016 — Assemblée Générale Mixte de ATARI 21 octobre 2016 — Visa de l'AMF sur le Prospectus 24 octobre 2016 — Diffusion d'un communiqué de presse de la Société décrivant les principales caractéristiques de l'opération et les modalités de mise à disposition du Prospectus 24 octobre 2016 — Diffusion par Euronext Paris de l'avis d'émission 26 octobre 2016 — Détachement et début des négociations des DPS sur Euronext Paris 28 octobre 2016 — Ouverture de la période de souscription des Actions Nouvelles 08 novembre 2016 — Fin de la cotation des DPS 10 novembre 2016 — Clôture de la période de souscription des Actions Nouvelles 17 novembre 2016 — Date limite d'exercice de la Clause d'extension 17 novembre 2016 — Diffusion par Euronext Paris de l'avis d'admission des Actions Nouvelles indiquant le montant définitif de l'augmentation de capital et indiquant le barème de répartition pour les souscriptions à titre réductible 17 novembre 2016 — Diffusion d'un communiqué de presse de la Société décrivant les résultats de la souscription 21 novembre 2016 — Règlement-livraison des Actions Nouvelles Cotation des Actions Nouvelles
E.4	**Intérêt, y compris intérêt conflictuel, pouvant influer sensiblement sur l'émission / l'offre**	La présente émission bénéficie d'intentions de souscription à hauteur de 83,14% dont 62.19% par KER VENTURES et Alex ZYNGIER qui auront la faculté de souscrire par compensation de la créance financière qu'ils détiennent à l'encontre d'ATARI et en numéraire et le solde par d'autres actionnaires. Dans le cadre de l'accord conclu avec ALDEN intervenu le 12 juillet 2016 (voir paragraphe B.4a), ATARI a mis en place un prêt de 2,0 millions d'euros souscrit par KER VENTURES (holding personnelle de Frédéric Chesnais) et de 0,5 million d'euros souscrit par Alexandre ZYNGIER, administrateur. Ce prêt de 2,5 millions d'euros porte intérêts à 10% l'an, capitalisés jusqu'à l'échéance, est d'une durée de 18 mois maximale, est de dernier rang et ne bénéficie d'aucune sûreté. Il est assorti de bons de souscription d'actions (BSA) exerçables à tout moment pendant 5 ans avec un prix de souscription de 0,17 euro par action, soit 5.147.059 actions pour un prix d'exercice global de 875.000 euros. Ces BSA sont attribués gratuitement aux deux prêteurs, au prorata des montants prêtés, soit : 4.117.647 bons pour KER VENTURES et 1.029.412 bons pour Alexandre ZYNGIER. Dans l'hypothèse : (i) où KER VENTURES et Alex ZYNGIER étaient amenés à souscrire par compensation de créance à la présente émission uniquement par exercice à titre irréductible de l'intégralité de leurs droits préférentiels de

<table>
<tr><td></td><td></td><td>souscription (voir paragraphe E.3), le solde de cette créance en principal serait de 1,5 millions d'euros à l'issue de l'opération ;
(ii) où KER VENTURES et Alex ZYNGIER étaient amenés à souscrire 62.19% de la présente émission, le solde de cette créance en principal serait nul à l'issue de l'opération.</td></tr>
<tr><td>E.5</td><td>Nom de la Société émettrice et conventions de blocage</td><td>Nom de la société émettrice : ATARI

Convention de blocage : sans objet.

Il n'existe aucun engagement de conservation des Actions Nouvelles souscrites dans le cadre de l'émission des Actions Nouvelles entre la Société et les actionnaires ayant déclaré leurs intentions de souscription, à savoir KER VENTURES (société holding personnelle de Frédéric CHESNAIS, PDG de la Société) et M. Alexandre ZYNGIER.</td></tr>
<tr><td>E.6</td><td>Montant et pourcentage de la dilution résultant immédiatement de l'Offre</td><td>Incidence théorique de l'opération sur la quote-part des capitaux propres

A titre indicatif, l'incidence de l'émission des Actions Nouvelles sur la quote-part des capitaux propres par action (calculs effectués sur la base des capitaux propres du Groupe au 31 mars 2016 tenant compte des opérations intervenues jusqu'au 31 juillet 2016 (voir paragraphe B.4a) et du nombre d'actions de 193.652.269 (hors auto-détention) composant le capital social de la Société au 1er octobre 2016) serait la suivante :

<table>
<tr><th rowspan="2"></th><th colspan="2">Quote-part des capitaux propres (en euros)</th></tr>
<tr><th>Base non diluée</th><th>Base diluée</th></tr>
<tr><td></td><td></td><td></td></tr>
<tr><td>Avant émission des Actions Nouvelles provenant de la présente augmentation de capital</td><td>0,00 €</td><td>0,02 €</td></tr>
<tr><td></td><td></td><td></td></tr>
<tr><td>Après émission de 20.935.800 actions nouvelles provenant de la présente opération (réalisation de l'augmentation de capital à 83%)</td><td>0,02 €</td><td>0,03 €</td></tr>
<tr><td></td><td></td><td></td></tr>
<tr><td>Après émission de 25.181.284 Actions Nouvelles provenant de la présente augmentation de capital - soit à hauteur de 100% de la présente émission</td><td>0,02 €</td><td>0,03 €</td></tr>
<tr><td></td><td></td><td></td></tr>
<tr><td>Après émission de 28.958.476 Actions Nouvelles provenant de la présente opération - soit à hauteur de 115% de la présente émission</td><td>0,02 €</td><td>0,04 €</td></tr>
<tr><td></td><td></td><td></td></tr>
</table>

Incidence théorique de l'opération sur la situation de l'actionnaire

A titre indicatif, l'incidence de l'émission sur la participation dans le capital d'un actionnaire détenant 1% du capital social du Groupe préalablement à l'émission et ne souscrivant pas à celle-ci (calculs effectués sur la base du nombre d'actions composant le capital social de la Société au 1er octobre 2016, soit 193.652.269 actions - hors auto-détention) serait la suivante :</td></tr>
</table>

	Participation de l'actionnaire (en %)	
	Base non diluée	**Base diluée**
Avant émission des Actions Nouvelles provenant de la présente augmentation de capital	1,00%	0,92%
Après émission de 20.935.800 actions nouvelles provenant de la présente opération (réalisation de l'augmentation de capital à 83%)	0,90%	0,84%
Après émission de 25.181.284 Actions Nouvelles provenant de la présente augmentation de capital - soit à hauteur de 100% de la présente émission	0,88%	0,82%
Après émission de 28.958.476 Actions Nouvelles provenant de la présente opération - soit à hauteur de 115% de la présente émission	0,87%	0,81%

A l'issue de l'émission des Actions Nouvelles, la répartition du capital de la Société sera la suivante :

- Hypothèse n°1 - Souscription à 100% de l'émission : Souscription à titre irréductible à l'augmentation de capital par l'ensemble des actionnaires et des cessionnaires de DPS (hors exercice de la Clause d'extension) :

	Actions	**% capital**	**Droits de vote Exerçables**	**% droits de vote Exerçables**
Ker Ventures, LLC (1)	44.431.679	19,61%	44.431.679	20,28%
Alexandre Zyngier (2)	10.194.906	4,50%	10.194.906	4,65%
Financière Arbevel	20.498.370	9,04%	20.498.370	9,36%
Actions auto-détenues	7.798.010	3,44%	-	0,00%
Public	143.708.598	63,41%	143.958.205	65,71%
Total	**226.631.563**	**100,00%**	**219.083.160**	**100,00%**

(1) KER VENTURES est la société holding personnelle de Frédéric CHESNAIS PDG de la Société. A la date du présent document, les actions de KER VENTURES ne sont pas inscrites au nominatif et ne peuvent pas prétendre à bénéficier de droit de vote double.

(2) Alexandre Zyngier est membre du Conseil d'administration de la Société.

<table>
<tr><td></td><td></td><td>
- <u>Hypothèse n°2 - Souscription à 83% de l'émission</u> : Augmentation souscrite uniquement à hauteur des intentions de souscriptions déclarées et limitée à 83% (hors exercice de la Clause d'extension) :
<table>
<tr><th></th><th>Actions</th><th>% capital</th><th>Droits de vote Exerçables</th><th>% droits de vote Exerçables</th></tr>
<tr><td>Ker Ventures, LLC (1)</td><td>52.213.304</td><td>23,48%</td><td>52.213.304</td><td>24,30%</td></tr>
<tr><td>Alexandre Zyngier (2)</td><td>12.003.316</td><td>5,40%</td><td>12.003.316</td><td>5,59%</td></tr>
<tr><td>Financière Arbevel</td><td>20.498.370</td><td>9,22%</td><td>20.498.370</td><td>9,54%</td></tr>
<tr><td>Actions auto-détenues</td><td>7.798.010</td><td>3,51%</td><td>-</td><td>0,00%</td></tr>
<tr><td>Public</td><td>129.873.079</td><td>58,40%</td><td>130.122.686</td><td>60,57%</td></tr>
<tr><td>Total</td><td>222.386.079</td><td>100,00%</td><td>214.837.676</td><td>100,00%</td></tr>
</table>
(1) KER VENTURES est la société holding personnelle de Frédéric CHESNAIS PDG de la Société. A la date du présent document, les actions de KER VENTURES ne sont pas inscrites au nominatif et ne peuvent pas prétendre à bénéficier de droit de vote double.
(2) Alexandre Zyngier est membre du Conseil d'administration de la Société.
</td></tr>
<tr><td>E.7</td><td>Dépenses facturées à l'investisseur par l'Emetteur</td><td>Sans objet.</td></tr>
</table>

1 PERSONNES RESPONSABLES

1.1 RESPONSABLE DU PROSPECTUS

Frédéric CHESNAIS
Président du Conseil d'administration et Directeur général de ATARI
78 rue Taitbout 75009 Paris

1.2 ATTESTATION DU RESPONSABLE DU PROSPECTUS

« J'atteste, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans le présent Prospectus sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

J'ai obtenu des contrôleurs légaux des comptes une lettre de fin de travaux, dans laquelle ils indiquent avoir procédé à la vérification des informations portant sur la situation financière et les comptes données dans le présent Prospectus ainsi qu'à la lecture d'ensemble du Prospectus.

Les informations financières historiques consolidées présentées ou incluses par référence dans le présent Prospectus ont fait l'objet de rapports des contrôleurs légaux.

Les comptes consolidés relatifs à l'exercice clos le 31 mars 2016 présentés dans le Document de Référence ont fait l'objet d'un rapport des contrôleurs légaux figurant page 71 du Document de Référence, et qui contient l'observation suivante :

> *« Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur la note 2.1 "Principes généraux" de l'annexe aux comptes consolidés, qui rappelle que les comptes consolidés ont été établis au 31 mars 2016 selon les règles applicables en situation de continuité d'exploitation. Cette note expose les perspectives d'avenir du groupe et les conditions dans lesquelles les litiges opposant le groupe à ALDEN ont été soldés par un accord daté du 12 juillet 2016. »*

Les comptes sociaux relatifs à l'exercice clos le 31 mars 2016 présentés dans le Document de Référence ont fait l'objet d'un rapport des contrôleurs légaux figurant page 92, et qui contient l'observation suivante :

- *« Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur la note 2.1 "Principes retenus pour l'arrêté des comptes" de l'annexe aux comptes annuels, qui rappelle que les comptes annuels ont été établis au 31 mars 2016 selon les règles applicables en situation de continuité d'exploitation. Cette note expose les perspectives d'avenir de la société et les conditions dans lesquelles les litiges opposant la société à ALDEN ont été soldés par un accord daté du 12 juillet 2016. »*

Les comptes consolidés relatifs à l'exercice clos le 31 mars 2015 présentés dans le document de référence 2014/2015 déposé auprès de l'AMF le 4 août 2015 sous le numéro D.15-0825 ont fait l'objet d'un rapport des contrôleurs légaux figurant page 70 du document de référence 2014/2015, et qui contient l'observation suivante :

> *« Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur les notes 1 « Faits caractéristiques de l'exercice », 2.1 « Principes généraux », 13.4 « Garanties et covenants » et 27.1 « Relation avec Bluebay Recovery Fund, ALDEN, KER VENTURES ainsi que leurs affiliés respectifs » de l'annexe aux comptes consolidés, qui rappellent que les comptes consolidés ont été établis au 31 mars 2015 selon les règles applicables en situation de continuité d'exploitation. Ces notes exposent les perspectives d'avenir de la société ainsi que les différends juridiques et les instances contentieuses opposant ATARI et ALDEN. Dans ce contexte ATARI a obtenu, par décision du tribunal de commerce de Paris en date du 23 juillet 2015, un délai de deux ans lui permettant de surseoir à tout règlement au titre du prêt ALDEN en application des dispositions de l'article 1244-1 du code civil. Le principe de continuité d'exploitation pourrait être remis en cause et la convention comptable retenue s'avérer inadaptée dans le cas où ATARI n'obtiendrait pas gain de cause. »*

Les comptes sociaux relatifs à l'exercice clos le 31 mars 2015 présentés dans le document de référence 2014/2015 déposé auprès de l'AMF le 4 août 2015 sous le numéro D.15-0825 ont fait l'objet d'un rapport des contrôleurs légaux figurant page 92 du document de référence 2014/2015, et qui contient l'observation suivante :

- *« Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur les notes 1 « Evènements significatifs », 2.1 « Principes retenus pour l'arrêté des comptes » et 23.1 « Engagements donnés » de l'annexe aux comptes annuels, qui rappellent que les comptes annuels ont été établis au 31 mars 2015 selon les règles applicables en situation de continuité d'exploitation. Ces notes exposent les perspectives d'avenir de la société, les différends juridiques et les instances contentieuses opposant ATARI et ALDEN ainsi que les garanties octroyées par votre société à ses filiales pour le remboursement de leurs dettes financières selon les échéances prévues aux contrats. Dans ce contexte ATARI a obtenu, par décision du tribunal de commerce de Paris en date du 23 juillet 2015, un délai de deux ans lui permettant de surseoir à tout règlement au titre du prêt ALDEN en application des dispositions de l'article 1244-1 du code civil. Le principe de continuité*

d'exploitation pourrait être remis en cause et la convention comptable retenue s'avérer inadaptée dans le cas où ATARI n'obtiendrait pas gain de cause. »

Les comptes consolidés relatifs à l'exercice clos le 31 mars 2014 présentés dans le document de référence 2013/2014 déposé auprès de l'AMF le 4 août 2014 sous le numéro D.14-0836 ont fait l'objet d'un rapport des contrôleurs légaux figurant page 67 du document de référence 2014/2015, et qui contient les observations suivantes :

« Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur :

- *la note 1 de l'annexe qui expose les faits caractéristiques de l'exercice, notamment la sortie des filiales américaines, le 24 décembre 2013, de la procédure de Chapter 11, et leur reconsolidation à compter de cette date ;*
- *la note 13.2 de l'annexe qui expose les emprunts du groupe par maturité, notamment la ligne de crédit ALDEN, dont l'échéance a été étendue au 30 septembre 2015 ;*
- *la note 27 de l'annexe qui expose les évènements postérieurs à la clôture, notamment le remboursement anticipé des Océanes qui s'est finalisé le 5 mai 2014, entraînant un renforcement significatif des fonds propres consolidés du Groupe. »*

Les comptes sociaux relatifs à l'exercice clos le 31 mars 2014 présentés dans le document de référence 2013/2014 déposé auprès de l'AMF le 4 août 2014 sous le numéro D.14-0836 ont fait l'objet d'un rapport des contrôleurs légaux figurant page 86 du document de référence 2014/2015, et qui contient l'observation suivante :

- *« Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur la note 27 de l'annexe relative aux événements postérieurs à la clôture qui présente l'incidence sur les capitaux propres et l'endettement de la société de la conversion de l'ensemble des emprunts obligataires Océanes au 5 mai 2014, ainsi que sur la note 23.1 qui expose les garanties octroyées par votre société à ses filiales pour le remboursement de leurs dettes financières selon les échéances prévues aux contrats. »*

Fait à Paris, le 21 octobre 2016.
Monsieur Frédéric CHESNAIS
Président du Conseil d'administration et Directeur général de ATARI

1.3 RESPONSABLE DE L'INFORMATION FINANCIERE

Philippe MULARSKI
Directeur financier de ATARI
78 rue Taitbout 75009 Paris

2 FACTEURS DE RISQUES DE MARCHE POUVANT INFLUER SENSIBLEMENT SUR LES VALEURS MOBILIERES OFFERTES

Les facteurs de risque relatifs à la Société et à son secteur d'activité sont décrits aux pages 25 à 33 du Document de Référence faisant partie du Prospectus. L'attention des actionnaires est attirée sur le fait que la liste des risques figurant dans le Document de Référence n'est pas exhaustive, et que d'autres risques non encore actuellement identifiés ou considérés comme non significatifs par la Société à la date du visa sur le Prospectus peuvent exister.

En complément de ces facteurs de risque, les investisseurs sont invités, avant de prendre leur décision d'investissement, à se référer aux facteurs de risques suivants relatifs aux valeurs mobilières émises.

2.1 FACTEURS DE RISQUES LIES A L'EMISSION DES ACTIONS NOUVELLES

2.1.1 Le marché des droits préférentiels de souscription pourrait n'offrir qu'une liquidité limitée et être sujet à une grande volatilité

Aucune assurance ne peut être donnée quant au fait qu'un marché des droits préférentiels de souscription se développera. Si ce marché se développe, les droits préférentiels de souscription pourraient être sujets à une plus grande volatilité que celle des actions existantes de la Société. Le prix de marché des droits préférentiels de souscription dépendra du prix du marché des actions de la Société. En cas de baisse du prix de marché des actions de la Société, les droits préférentiels de souscription pourraient voir leur valeur diminuer. Les titulaires de droits préférentiels de souscription qui ne souhaiteraient pas exercer leurs droits préférentiels de souscription pourraient ne pas parvenir à les céder sur le marché.

2.1.2 Les actionnaires qui n'exerceraient pas leurs droits préférentiels de souscription verraient leur participation dans le capital social de la Société diluée

Dans la mesure où les actionnaires n'exerceraient pas leurs droits préférentiels de souscription, leur quote-part de capital et de droits de vote de la Société serait diminuée. Si des actionnaires choisissaient de vendre leurs droits préférentiels de souscription, le produit de cette vente pourrait être insuffisant pour compenser cette dilution (voir paragraphe 9 ci-après).

2.1.3 Exercice éventuel de la Clause d'Extension

En fonction de l'importance de la demande, le Président ou le Directeur général agissant sur subdélégation du conseil d'administration pourra décider d'augmenter le nombre initial d'Actions Nouvelles à émettre dans la limite de 15%, soit à hauteur d'un maximum de 3.777.192 Actions Nouvelles supplémentaires dans le cadre de l'exercice d'une Clause d'Extension (voir paragraphe 5.2.6). La mise en œuvre de la Clause d'Extension est exclusivement destinée à satisfaire des ordres à titre réductible qui n'auraient pas pu être servis et à permettre au Conseil d'administration d'allouer des actions comme l'assemblée générale l'a autorisé à le faire conformément aux dispositions de l'article L.225-134 du Code de commerce. Tout actionnaire qui n'aurait pas transmis à son intermédiaire financier d'ordre à titre réductible est informé qu'il pourrait être en partie dilué dans cette opération.

2.1.4 Le prix de marché des actions de la Société pourrait fluctuer et baisser en-dessous du prix de souscription des actions émises sur exercice des droits préférentiels de souscription

Le prix de marché des actions de la Société pendant la période de négociation des droits préférentiels de souscription pourrait ne pas refléter le prix de marché des actions de la Société à la date de l'émission des Actions Nouvelles. Les actions de la Société pourraient être négociées à des prix inférieurs au prix de marché prévalant au lancement de l'opération. Aucune assurance ne peut être donnée quant au fait que le prix de marché des actions de la Société ne baissera pas en dessous du prix de souscription des actions émises sur exercice des droits préférentiels de souscription. Si cette baisse devait intervenir après l'exercice des droits préférentiels de souscription par leurs titulaires, ces derniers subiraient une perte en cas de vente immédiate desdites actions. Ainsi, aucune assurance ne peut être donnée sur le fait que, postérieurement à l'exercice des droits préférentiels de souscription, les investisseurs pourront vendre leurs actions de la Société à un prix égal ou supérieur au prix de souscription des actions émises sur exercice des droits préférentiels de souscription.

2.1.5 La volatilité et la liquidité des actions de la Société pourraient fluctuer significativement

Les marchés boursiers ont connu ces dernières années d'importantes fluctuations qui ont souvent été sans rapport avec les résultats des sociétés dont les actions sont négociées. Les fluctuations de marché et la conjoncture économique pourraient accroître la volatilité des actions de la Société. Le prix de marché des actions de la Société pourrait fluctuer significativement, en réaction à différents facteurs et évènements, parmi lesquels peuvent figurer les facteurs de risque décrits dans le Document de Référence ainsi que la liquidité du marché des actions de la Société.

2.1.6 Des ventes d'actions de la Société ou de droits préférentiels de souscription pourraient intervenir sur le marché pendant la période de souscription s'agissant des droits préférentiels de souscription, ou pendant ou après la période de souscription s'agissant des actions, et pourraient avoir un impact défavorable sur le prix de marché de l'action ou la valeur des droits préférentiels de souscription

La vente d'actions de la Société ou de droits préférentiels de souscription sur le marché ou l'anticipation que de telles ventes pourraient intervenir, pendant ou après la période de souscription s'agissant des actions ou pendant la période de souscription s'agissant des droits préférentiels de souscription, pourrait avoir un impact défavorable sur le prix de marché des actions de la Société ou la valeur des droits préférentiels de souscription.

La Société ne peut prévoir les éventuels effets sur le prix de marché des actions ou la valeur des droits préférentiels de souscription des ventes d'actions ou de droits préférentiels de souscription par ses actionnaires.

2.1.7 En cas de baisse du prix de marché des actions de la Société, les droits préférentiels de souscription pourraient perdre de leur valeur

Le prix du marché des droits préférentiels de souscription dépendra notamment du prix du marché des actions de la Société. Une baisse du prix de marché des actions de la Société pourrait avoir un impact défavorable sur la valeur des droits préférentiels de souscription d'actions.

2.1.8 L'émission ne fait pas l'objet d'un contrat de garantie

L'émission ne fait pas l'objet d'un contrat de garantie et pourrait ne pas être réalisée en cas de non atteinte du seuil de 75% du montant de l'émission, étant cependant précisé que la Société a reçu des engagements de souscription représentant 83,14% de l'émission (hors Clause d'Extension).

En conséquence, en cas de non réalisation de l'émission, les investisseurs qui auront acquis des DPS sur le marché pourraient avoir acquis des droits qui, in fine, seraient devenus sans objet ce qui les conduirait à réaliser une perte égale au prix d'acquisition des DPS (le montant de leur souscription leur serait toutefois restitué).

Il est cependant rappelé que la Société a reçu des engagements de souscription à la présente opération.

Intention de souscription des principaux actionnaires

- KER VENTURES (société holding personnelle de Frédéric CHESNAIS, PDG de la Société) actionnaire à hauteur de 19,61% du capital de ATARI a fait part de son intention de souscrire par compensation de créance à la présente émission par exercice à titre irréductible de l'intégralité de ses droits préférentiels de souscription soit 39.494.826 DPS donnant droit à la souscription de 4.936.853 Actions Nouvelles soit 839.265,01 €. A la date du présent document, KER VENTURES détient une créance financière de 2.001.005,90 € (hors intérêts courus) à l'encontre d'ATARI.

  En complément, dans l'hypothèse où l'ensemble des souscriptions à titre irréductible et réductible ne permettrait pas d'atteindre le seuil de 75% du montant de l'émission à la clôture de la période de souscription, KER VENTURES a fait part de son intention de souscrire par compensation de créance et en numéraire à due concurrence du nombre d'Actions Nouvelles et du montant permettant d'atteindre ce seuil.

  KER VENTURES a ainsi donné son intention de souscrire à un maximum de 12.718.478 Actions Nouvelles soit 2.162.141,26 € représentant 50,51% du montant de l'émission totale.

- M. Alexandre ZYNGIER actionnaire à hauteur de 4,50% du capital de ATARI a fait part de son intention de souscrire par compensation de créance à la présente émission par exercice à titre irréductible de l'intégralité de ses droits préférentiels de souscription soit 9.062.139 DPS donnant droit à la souscription de 1.132.767 Actions Nouvelles soit 192.570,39 €. A la date du présent document, Alex ZYNGIER détient une créance financière de 500.942,29 € (hors intérêts courus) à l'encontre d'ATARI.

  En complément, dans l'hypothèse où l'ensemble des souscriptions à titre irréductible et réductible ne permettrait pas d'atteindre le seuil de 75% du montant de l'émission à la clôture de la période de souscription, M. Alexandre ZYNGIER a fait part de son intention de souscrire par compensation de créance à due concurrence du nombre d'Actions Nouvelles et du montant permettant d'atteindre ce seuil.

  M. Alexandre ZYNGIER a ainsi donné son intention de souscrire à un maximum de 2.941.177 Actions Nouvelles soit 500.000,09 € représentant 11,68% du montant de l'émission totale.

- FINANCIERE ARBEVEL actionnaire à hauteur de 8,14% du capital de ATARI a fait part de son intention de souscrire en numéraire à la présente émission par exercice à titre irréductible de l'intégralité de ses droits préférentiels de souscription soit 16.398.696 DPS donnant droit à la souscription de 2.049.837 Actions Nouvelles soit 348 472,29.

  FINANCIERE ARBEVEL a également fait part de son intention de souscrire en numéraire à titre réductible 2.049.837 Actions Nouvelles soit 348.472,29 €.

  FINANCIERE ARBEVEL a ainsi donné son intention de souscrire à un maximum de 4.099.674 Actions Nouvelles soit 696 944,58 € représentant 16,28% du montant de l'émission totale.

- MONT-BLANC ALPEN STOCK actionnaire à hauteur de 0,10% du capital de ATARI a fait part de son intention de souscrire en numéraire à la présente émission par exercice à titre irréductible de l'intégralité de ses droits préférentiels de souscription soit 199.008 DPS donnant droit à la souscription de 24.876 Actions Nouvelles soit 4.228,92 €.

  MONT-BLANC ALPEN STOCK a également fait part de son intention de souscrire en numéraire à titre réductible 1.151.595 Actions Nouvelles soit 195.771,15 €.

  MONT-BLANC ALPEN STOCK a ainsi donné son intention de souscrire à un maximum de 1.176.471 Actions Nouvelles soit 200.000,07 € représentant 4,67% du montant de l'émission totale.

La somme des intentions de souscription des principaux actionnaires s'élève à 3.559.086,00 € soit 20.935.800 Actions Nouvelles représentant 83,14% de l'émission.

A ce jour, ATARI n'a pas connaissance des intentions d'autres actionnaires quant à l'exercice ou à la cession de leurs Droits Préférentiels de Souscription.

KER VENTURES et M. Alexandre ZYNGIER n'ont pas l'intention de convertir les instruments financiers donnant accès au capital qu'ils possèdent en amont de la date de détachement du DPS, ou en cours d'Offre.

Intention de souscription de personnes morales et physiques non actionnaires

A ce jour, ATARI n'a pas connaissance des intentions de personnes morales et physiques non actionnaires quant à leur participation éventuelle à la présente émission.

2.1.9 Absence d'engagement de conservation d'actions de la Société

KER VENTURES et Alexandre ZYNGIER n'ont pas pris d'engagement de conservation d'actions de la Société. Préalablement à la présente opération, KER VENTURES détient 19,61% du capital et 20,37% des droits de vote de la Société et Alexandre ZYNGIER détient 4,50% du capital et 4,67% des droits de vote de la Société. Il se pourrait que KER VENTURES et Alexandre ZYNGIER procèdent à des cessions significatives sur le marché. Ceci pourrait avoir un impact négatif sur l'évolution du cours de l'action de la Société.

2.1.10 La politique de distribution de dividendes de la Société

La Société n'a pas versé de dividendes au cours des trois derniers exercices. En outre, la Société ne prévoit pas de distribuer de dividendes dans un avenir prévisible après l'admission des Actions Nouvelles aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext à Paris.

3 INFORMATIONS DE BASE

3.1 DECLARATION SUR LE FONDS DE ROULEMENT NET

La Société dispose, à la date de visa sur le présent Prospectus, d'un fonds de roulement net suffisant pour faire face à ses obligations et à ses besoins de trésorerie pour les douze prochains mois. Cette déclaration est faite avant prise en compte de la présente émission.

3.2 CAPITAUX PROPRES ET ENDETTEMENT

La situation des capitaux propres consolidés et de l'endettement financier net consolidé au 31 juillet 2016 (voir paragraphe 10.5), établie conformément aux recommandations de l'ESMA (European Securities Market Authority) de mars 2013 (ESMA / 2013/ 319, paragraphe 127) est telle que détaillée ci-après :

En K€ (données non auditées)	**31/07/2016**
1. Capitaux propres et endettement	
Total de la dette courante	**2.652**
- Dette cautionnée	-
- Dette garantie	-
- Dette non cautionnée/garantie	2.652
Total de la dette non courante (hors partie courante des dettes long-terme)	**1.900**
- Dette cautionnée	-
- Dette garantie	-
- Dette non cautionnée/garantie	1.900
Capitaux propres consolidés (hors résultat de la période)	**30**
- Capital social	2.015
- Réserves légales	946
- Autres réserves	-10.038
- Résultat lié à l'opération Alden (juillet 2016)	7.107

En K€ (données non auditées)	**31/07/2016**
2. Analyse de l'endettement financier	
A. Trésorerie	1.199
B. Instruments équivalents	-
C. Titres de placements	-
D. Liquidités (A+B+C)	**1.199**
E. Créances financières à court terme	-
F. Dettes bancaires à court terme	-
G. Part à moins d'un an des dettes à moyen et long terme	-
H. Autres dettes financières à court terme	2.652
I. Dettes financières à court terme (F+G+H)	**2.652**
J. Endettement financier net à court terme (I-E-D)	**1.454**
K. Emprunts bancaires à plus d'un an	-
L. Obligations émises	1.900
M. Autres emprunts à plus d'un an	0
N. Endettement financier net à moyen et long terme (K+L+M)	**1.900**
O. Endettement financier net (J+N)	**3.354**

La situation au 31 juillet 2016 présentée ci-dessus tient compte de l'opération conclue avec ALDEN, telle que décrite dans le paragraphe 10.5). Par ailleurs, aucun changement significatif susceptible d'affecter le montant de l'endettement financier net à moyen et long terme et le montant des capitaux propres hors résultat de la période n'est intervenu depuis le 31 juillet 2016.

La Société n'a pas de dettes indirectes ou conditionnelles significatives.

3.3 INTERETS DES PERSONNES PHYSIQUES OU MORALES PARTICIPANT A L'EMISSION

La présente émission bénéficie d'intentions de souscription à hauteur de 83,14% dont 62.19% par KER VENTURES et Alex ZYNGIER qui auront la faculté de souscrire par compensation de la créance financière qu'ils détiennent à l'encontre d'ATARI et en numéraire et le solde par d'autres actionnaires.

Dans le cadre de l'accord conclu avec ALDEN intervenu le 12 juillet 2016 (voir paragraphe B.4a), ATARI a mis en place un prêt de 2,0 millions d'euros souscrit par KER VENTURES (holding personnelle de Frédéric Chesnais) et de 0,5 million d'euros souscrit par Alexandre ZYNGIER, administrateur. Ce prêt de 2,5 millions d'euros porte intérêts à 10% l'an, capitalisés jusqu'à l'échéance, est d'une durée de 18 mois maximale, est de dernier rang et ne bénéficie d'aucune sûreté. Il est assorti de bons de souscription d'actions (BSA) exerçables à tout moment pendant 5 ans avec un prix de souscription de 0,17 euro par action, soit 5.147.059 actions pour un prix d'exercice global de 875.000 euros. Ces BSA sont attribués gratuitement aux deux prêteurs, au prorata des montants prêtés, soit : 4.117.647 bons pour KER VENTURES et 1.029.412 bons pour Alexandre ZYNGIER.

Dans l'hypothèse :

(i) où KER VENTURES et Alex ZYNGIER étaient amenés à souscrire par compensation de créance à la présente émission uniquement par exercice à titre irréductible de l'intégralité de leurs droits préférentiels de souscription (voir paragraphe E.3), le solde de cette créance en principal serait de 1,5 millions d'euros à l'issue de l'opération ;

(ii) où KER VENTURES et Alex ZYNGIER étaient amenés à souscrire 62.19% de la présente émission, le solde de cette créance en principal serait nul à l'issue de l'opération.

3.4 RAISONS DE L'EMISSION ET UTILISATION DU PRODUIT

La présente émission a pour objectif (i) de finaliser le désendettement du Groupe à la suite de l'accord conclu avec ALDEN au cours de l'été 2016, et (ii) de le doter de moyens pour financer son développement.

Elle est réalisée avec maintien du droit préférentiel de souscription et bénéficie d'intentions de souscription à hauteur de 62.19% par KER VENTURES et Alex ZYNGIER qui auront la faculté de souscrire par compensation de la créance financière qu'ils détiennent à l'encontre d'ATARI et en numéraire. Dans l'hypothèse où KER VENTURES et Alex ZYNGIER étaient amenés à souscrire, par compensation l'intégralité de leur créance de 2,5 millions d'euros, le solde de cette créance en principal serait nul (voir paragraphe 5.2.2.1).

En cas de souscription à titre irréductible par l'ensemble des actionnaires à la présente augmentation de capital :

- En cas de réalisation de 100% de l'émission, la souscription par compensation de créances serait de 1.031.835,40 € et la souscription en numéraire serait de 3.248.982,88 €. Le solde de la créance non compensée pour un montant de 1.468.164,54 € serait intégralement remboursé ce qui ramènerait le montant brut de la souscription en numéraire à 1.780.818,34 € ;
- En cas d'exercice intégral de la Clause d'extension, la souscription par compensation de créances serait de 1.031.835,40 € et la souscription en numéraire serait de 3.891.105,52 €. Le solde de la créance non compensée pour un montant de 1.468.164,54 € serait intégralement remboursé ce qui ramènerait le montant brut de la souscription en numéraire à 2.422.940,98 €.

4 INFORMATIONS SUR LES VALEURS MOBILIERES DEVANT ETRE OFFERTES ET ADMISES A LA NEGOCIATION SUR LE MARCHE EURONEXT PARIS

4.1 LES ACTIONS NOUVELLES

4.1.1 Nature, catégorie et jouissance des valeurs mobilières offertes et admises à la négociation

La présente opération a pour objet l'émission et l'admission de 25.181.284 Actions Nouvelles ordinaires de même catégorie que les actions existantes de la Société, susceptible d'être portée à 28.958.476 Actions Nouvelles en cas d'exercice de la Clause d'Extension.

Les Actions Nouvelles qui seront émises sont des actions ordinaires de la Société de même catégorie que les actions existantes. Les Actions Nouvelles porteront jouissance courante et seront par conséquent immédiatement assimilables aux actions existantes.

Les Actions Nouvelles seront admises aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext à Paris et négociées sur la même ligne de cotation que les actions anciennes, sous le même code ISIN FR0010478248 et le même code Mnémonique ATA à compter du 21 novembre 2016.

4.1.2 Droit applicable et tribunaux compétents

Les Actions Nouvelles sont régies par le droit français.

Les tribunaux compétents en cas de litige sont ceux du siège social de la Société lorsque la Société est défenderesse et sont désignés en fonction de la nature des litiges, lorsque la Société est demanderesse, sauf disposition contraire du Nouveau Code de Procédure Civile et/ou du Code de Commerce.

4.1.3 Forme et mode d'inscription en compte des Actions Nouvelles

Les Actions Nouvelles émises pourront revêtir la forme nominative ou au porteur, au choix des souscripteurs, la Société pouvant procéder à l'identification des actionnaires.

Conformément à l'article L.211-3 du Code monétaire et financier, elles seront obligatoirement inscrites en compte-titres tenus, selon le cas, par la Société ou un intermédiaire habilité.

En conséquence, les droits des titulaires seront représentés par une inscription sur un compte-titres ouvert à leur nom dans les livres :

- de Caceis Corporate Trust, mandaté par la Société, pour les actions conservées sous la forme nominative pure ;
- d'un intermédiaire habilité de leur choix et de Caceis Corporate Trust, mandaté par la Société, pour les actions conservées sous la forme nominative administrée ;
- d'un intermédiaire habilité de leur choix pour les actions conservées sous la forme au porteur.

Conformément aux articles L. 211-15 et L. 211-17 du Code monétaire et financier, les actions se transmettent par virement de compte à compte et la propriété des Actions Nouvelles résultera de leur inscription au compte-titres du souscripteur.

Les Actions Nouvelles feront l'objet d'une demande d'admission aux opérations d'Euroclear France qui assurera la compensation des actions entre teneurs de compte-conservateurs. Elles feront également l'objet d'une demande d'admission aux opérations d'Euroclear Bank S.A./N.V, et de Clearstream Banking, société anonyme (Luxembourg).

Selon le calendrier indicatif de l'augmentation de capital, il est prévu que les Actions Nouvelles soient inscrites en compte-titres le 21 novembre 2016.

4.1.4 Devise d'émission

L'émission des Actions Nouvelles est réalisée en euro.

4.1.5 Droits attachés aux Actions Nouvelles

Les Actions Nouvelles seront, dès leur création, soumises à toutes les stipulations des statuts de la Société.

En l'état actuel de la législation française et des statuts de la Société, les principaux droits attachés aux Actions Nouvelles sont décrits ci-après :

- **Droit à dividendes - Droits de participation aux bénéfices de l'émetteur**

Les Actions Nouvelles émises donneront droit aux dividendes dans les conditions décrites au paragraphe 4.1.1.

Les actionnaires de la Société ont droit aux bénéfices dans les conditions définies par les articles L. 232-10 et suivants du Code de commerce.

L'assemblée générale, statuant sur les comptes de l'exercice, peut accorder un dividende à l'ensemble des actionnaires (article L. 232-12 du Code de commerce).

Il peut également être distribué des acomptes sur dividende avant l'approbation des comptes de l'exercice (article L.232-12 du Code de commerce).

L'assemblée générale peut proposer à tous les actionnaires, pour tout ou partie du dividende ou des acomptes sur dividende mis en distribution, une option entre le paiement du dividende ou des acomptes sur dividende, soit en numéraire, soit en actions émises par la Société (articles L. 232-18 et suivants du Code de commerce).

La mise en paiement des dividendes doit avoir lieu dans un délai maximal de neuf mois après la clôture de l'exercice. La prolongation de ce délai peut être accordée par décision de justice (article L. 232-13 du Code de commerce).

Toutes actions contre la Société en vue du paiement des dividendes dus au titre des actions seront prescrites à l'issue d'un délai de cinq ans à compter de leur date d'exigibilité. Par ailleurs, les dividendes seront également prescrits au profit de l'Etat à l'issue d'un délai de cinq ans à compter de leur date d'exigibilité.

Les dividendes versés à des non-résidents sont en principe soumis à une retenue à la source (voir paragraphe 4.7 ci-après).

- **Droit de vote**

Sous réserve des dispositions de la loi et des statuts, le droit de vote attaché aux actions est proportionnel à la quotité de capital qu'elles représentent. Chaque action donne droit à une voix (article L.225-122 du Code de commerce).

Un droit de vote double de celui conféré aux autres actions, eu égard à la quotité de capital social qu'elles représentent, est attribué à toutes les actions entièrement libérées pour lesquelles il sera justifié d'une inscription nominative, depuis deux ans au moins, au nom du même actionnaire et à toutes les actions issues de ces mêmes titres (article L.225-123 du Code de commerce).

En outre, en cas d'augmentation du capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émission, le droit de vote double est conféré, dès leur émission, aux actions nominatives attribuées gratuitement à un actionnaire à raison d'actions existantes pour lesquelles il bénéficie de ce droit (article L.225-123 du Code de commerce).

Par ailleurs, outre le respect de l'obligation légale d'informer la Société et l'Autorité des marchés financiers qui rend cette information publique, toute personne physique ou morale agissant seule ou de concert qui vient à détenir, directement ou indirectement, au sens des articles L.233-9 et L.233-10 du Code de commerce plus de 2 % du capital ou des droits de vote de la Société, ou un quelconque multiple de ce pourcentage, est tenue d'en informer la Société dans un délai de cinq jours de bourse à compter du franchissement du seuil de participation (articles L.233-7 III et R. 233-1 du Code de commerce).

- **Droit préférentiel de souscription de titres de même catégorie**

Les actions comportent un droit préférentiel de souscription aux augmentations de capital à souscrire en numéraire. Les actionnaires ont, proportionnellement au montant de leurs actions, un droit de préférence à la souscription des actions de numéraire émises pour réaliser une augmentation de capital immédiate ou à terme. Pendant la durée de la souscription, ce droit est négociable lorsqu'il est détaché d'actions elles-mêmes négociables. Dans le cas contraire, il est cessible dans les mêmes conditions que l'action elle-même. Les actionnaires peuvent renoncer à titre individuel à leur droit préférentiel de souscription et l'assemblée générale extraordinaire qui décide l'augmentation de capital peut supprimer ce droit préférentiel en respectant les conditions légales (articles L.225-132 et L.228-91 à L.228-93 du Code de commerce).

- **Droit de participation à tout excédent en cas de liquidation**

Le partage des capitaux propres subsistant après remboursement du nominal des actions ou des parts sociales est effectué entre les associés dans les mêmes proportions que leur participation au capital social (article L.237-29 du Code de commerce).

- **Clause de rachat- clauses de conversion**

Les statuts ne prévoient pas de clause de rachat particulière ou de conversion des actions.

4.2 AUTORISATIONS

4.2.1 Autorisations données par l'Assemblée Générale des actionnaires

L'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la Société réunie le 30 septembre 2016 a adopté les résolutions suivantes :

« Résolution 12 *(Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions ou des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires.).*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, constatant la libération intégrale du capital social et statuant conformément aux dispositions légales et notamment celles des articles L.225-129 à L.225-129-6, L.225-132 à L.225-134 et L.228-91 à L.228-93 du Code de commerce :

1. délègue au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales et réglementaires, sa compétence pour procéder à l'émission, en une ou plusieurs fois, à l'époque ou aux époques qu'il fixera et dans les proportions qu'il appréciera, en France et/ou à l'étranger, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires, d'actions ordinaires de la Société et/ou de valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, à des actions ordinaires existantes et/ou à émettre de la Société, dont la souscription pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation de créances liquides et exigibles ; les actions à émettre confèreront les mêmes droits que les actions anciennes sous réserve de leur date de jouissance ;

2. décide que sont expressément exclues, dans le cadre de la présente délégation, les émissions d'actions de préférence et de valeurs mobilières donnant accès à des actions de préférence ;

3. décide que le montant nominal des augmentations de capital social susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme en vertu de la présente délégation, ne pourra excéder un plafond nominal de trente (30) millions d'euros et s'imputera sur le plafond nominal global de cinquante (50) millions d'euros fixé par la vingtième résolution, étant précisé qu'à ces montants s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions supplémentaires à émettre pour préserver, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustements, les droits des porteurs de valeurs mobilières ou d'autres droits donnant accès au capital ;

4. décide que le montant nominal maximal des valeurs mobilières représentatives de titres de créances sur la Société pouvant ainsi être émises ne pourra dépasser le plafond de trente (30) millions d'euros ou la contre-valeur de ce montant en monnaie étrangère ou unités de compte fixées par référence à plusieurs monnaies et sous réserve du respect des plafonds applicables. Le montant des valeurs mobilières représentatives de titres de créances sur la Société ainsi émises s'imputera également sur le plafond global fixé à la vingtième résolution de la présente Assemblée ;

5. prend acte de ce que les actionnaires pourront exercer, dans les conditions prévues par la loi, leur droit préférentiel de souscription à titre irréductible aux actions ordinaires de la Société et aux valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société qui seraient émises en vertu de la présente résolution ; en outre, le Conseil d'administration aura la faculté d'instituer au profit des actionnaires de la Société un droit préférentiel de souscription à titre réductible que ces derniers pourront exercer, proportionnellement aux droits de souscription dont ils disposent et, en tout état de cause, dans la limite de leur demande ;

6. prend acte de ce que si les souscriptions à titre irréductible et, le cas échéant, à titre réductible, n'ont pas absorbé la totalité d'une émission d'actions ordinaires de la Société ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, le Conseil d'administration pourra utiliser, dans l'ordre qu'il estimera opportun, l'une et/ou l'autre des facultés ci-après :

a) limiter l'émission au montant des souscriptions recueillies à la condition que celui-ci atteigne les trois-quarts au moins de l'émission décidée, cette condition de seuil étant applicable aux seules émissions d'actions ordinaires ;

b) répartir librement tout ou partie des titres non souscrits ;

c) offrir au public, tout ou partie des titres non souscrits, sur le marché français ou à l'étranger, ou offrir les titres par voie de placement privé en France ou hors de France ;

7. décide que le prix des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société sera tel que la somme perçue immédiatement, majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement, soit pour chaque action ordinaire de la Société émise dans le cadre de la présente délégation au moins égale à la valeur nominale de l'action ordinaire de la Société à la date d'émission desdites valeurs mobilières ;

8. décide que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales et réglementaires, pour mettre en œuvre la présente délégation et notamment à l'effet de :

a) déterminer les montants, dates et modalités des émissions ainsi que la forme et les caractéristiques des valeurs mobilières à créer ;

b) arrêter les conditions et prix des émissions, les modalités d'accès au capital de la Société, fixer les montants à émettre en euros, en monnaie étrangère ou en unités de compte fixées par référence à plusieurs monnaies selon les cas et dans le respect de la législation en vigueur ;

c) décider, en cas d'émission de titres de créances, de leur caractère subordonné ou non, fixer leur taux d'intérêt fixe et/ou variable ou encore avec capitalisation, la devise de l'émission, leur durée, le prix de remboursement fixe ou variable, avec ou sans prime, les modalités d'amortissement en fonction des conditions du marché et les conditions dans lesquelles ces titres donneront droit à des actions de la Société étant précisé que ces titres pourront en outre faire l'objet de rachats en bourse, ou d'une offre d'achat ou d'échange par la Société ;

d) déterminer la date d'entrée en jouissance, avec ou sans effet rétroactif, des titres à émettre et, le cas échéant, les conditions de leur rachat ;

e) suspendre le cas échéant l'exercice des droits d'attribution d'actions attachés aux valeurs mobilières existantes pendant un délai qui ne pourra excéder trois (3) mois ;

f) fixer les modalités suivant lesquelles seront assurées le cas échéant la préservation des droits des titulaires des valeurs mobilières et autres droits donnant accès au capital social et ce, en conformité avec les dispositions légales et réglementaires et, le cas échéant, les stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement ;

g) procéder le cas échéant à toutes imputations sur la ou les primes d'émission et notamment celles des frais entraînés par la réalisation des émissions et le cas échéant la dotation de la réserve légale et prendre généralement toutes les dispositions utiles et conclure tous accords pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées ;

h) prendre toutes mesures et procéder à toutes formalités requises en vue de l'admission aux négociations sur Euronext Paris des valeurs mobilières émises ou des actions nouvelles auxquelles celles-ci donneraient droit ;

i) prendre toutes mesures nécessaires pour la réalisation des émissions et le cas échéant y surseoir, conclure tous accords et, plus généralement, faire tout ce qui sera nécessaire pour assurer la bonne fin des émissions envisagées, constater la ou les augmentations de capital résultant de toute émission réalisée par l'usage de la présente délégation et modifier corrélativement les statuts ;

j) prend acte de ce que le Conseil d'administration rendra compte aux actionnaires lors de la prochaine Assemblée Générale Ordinaire dans les conditions prévues au deuxième alinéa de l'article L.225-129-5 du Code de commerce ;

9. prend acte de ce que la présente délégation prive d'effet toute délégation antérieure ayant le même objet ;

Décide que la présente délégation est consentie au Conseil d'administration pour une durée maximum de vingt-six (26) mois à compter de la date de la présente Assemblée. »

« Résolution 15 *(Autorisation à donner au Conseil d'administration en vue d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas de demande excédentaire lors de la réalisation d'une émission de valeurs mobilières visées aux résolutions 12 et 13, dans la limite de 15 % de l'émission initiale.).* »

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour une Assemblée Générale Extraordinaire, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, conformément aux dispositions des articles L.225-129 à L.225-129-6, L.225-132 à L.225-134 et L.228-91 à L.228-93 et R.225-118 du Code de commerce :

1. autorise le Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, en cas de demande excédentaire de souscriptions lors d'une émission de valeurs mobilières, à augmenter, dans les conditions prévues à l'article L.225-135-1 du Code de Commerce, le nombre de titres à émettre, dans le cadre des résolutions 12 et 13, dans les 30

jours de la clôture de la souscription, dans la limite de 15 % de l'émission initiale, au même prix que celui retenu pour l'émission initiale ;

2. décide que le montant nominal des augmentations de capital réalisées en vertu de la présente délégation s'imputera sur le ou les plafonds applicables aux émissions considérées ;

3. décide que la présente délégation est valable pour une durée de 26 mois à compter de la présente Assemblée. »

4.2.2 Décision du Conseil d'administration

En vertu des délégations accordées conformément aux 12ème et 15ème résolutions par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Société réunie le 30 Septembre 2016, le Conseil d'administration de la Société a décidé le 13 octobre 2016 une augmentation de capital en numéraire et par compensation de créances avec maintien du droit préférentiel de souscription dans les conditions précisées dans la présente note d'opération et a décidé de déléguer au Directeur général le soin de décider de procéder à l'augmentation de capital (ou d'y sursoir) et d'en fixer les conditions définitives :

« Le Conseil d'administration, agissant dans le cadre de la délégation donnée par l'Assemblée Générale Mixte de la Société du 30 Septembre 2016 dans sa douzième résolution, décide l'émission, avec maintien du droit préférentiel de souscription, d'actions ordinaires pour un nombre maximum de 25.181.284 actions ordinaires d'un montant total de 4.280.818,28 euros, soit un montant nominal de 251.812,84 euros avec une prime d'émission d'un montant de 4.029.005,44 euro, prime sur laquelle pourront être imputés les frais de l'émission, compte non tenu d'une part du montant nominal des actions ordinaires supplémentaires à émettre pour préserver, conformément à la loi, les droits des porteurs de titres financiers ou autres instruments donnant droit à des actions de la Société et d'autre part des actions à émettre en cas d'ajustement du ratio d'attribution d'actions.

Le Conseil d'administration décide qu'en cas de demande excédentaire de souscription, le montant de l'Emission pourra être augmenté de 15 % et être porté à un montant maximum de 4.922.940,92 euros, représentant 28.958.476 actions ordinaires.

Le Conseil d'administration arrête les modalités définitives de l'Emission telles qu'elles sont indiquées dans le projet de note d'opération joint au présent procès-verbal et décide, sous réserves des derniers ajustements à finaliser par le Président par mise en œuvre de sa faculté de subdélégation qui lui est également accordée par le présent Conseil d'administration, de procéder à l'émission dans les conditions précisées dans ledit projet de note d'opération »

4.3 DATE PREVUE D'EMISSION DES ACTIONS NOUVELLES

La date prévue pour l'émission des Actions Nouvelles est le 21 novembre 2016.

4.4 RESTRICTIONS A LA LIBRE NEGOCIABILITE DES ACTIONS NOUVELLES

Aucune clause statutaire ne limite la libre négociation des Actions Nouvelles.

4.5 REGLEMENTATION FRANÇAISE EN MATIERE D'OFFRES PUBLIQUES

La Société est soumise aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur en France relatives aux offres publiques obligatoires, aux offres publiques de retrait et au retrait obligatoire.

4.5.1 Offre publique obligatoire

L'article L. 433-3 du Code monétaire et financier et les articles 234-1 et suivants du Règlement générale de l'AMF fixent les conditions de dépôt obligatoire d'un projet d'offre publique, libellé à des conditions telles qu'il puisse être déclaré conforme par l'AMF, visant la totalité des titres de capital et des titres donnant accès au capital ou aux droits de vote d'une société dont les actions sont admises aux négociations sur un marché réglementé.

4.5.2 Offre publique de retrait et retrait obligatoire

L'article L. 433-4 du Code monétaire et financier et les articles 236-1 et suivants (offre publique de retrait), 237-1 et suivants (retrait obligatoire à l'issue d'une offre publique de retrait) et 237-14 et suivants (retrait obligatoire à l'issue de toute offre publique) du Règlement général de l'AMF prévoient les conditions de dépôt d'une offre publique de retrait et de mise en œuvre d'une procédure de retrait obligatoire des actionnaires minoritaires d'une société dont les actions sont admises aux négociations sur un marché réglementé.

4.6 OFFRES PUBLIQUES D'ACQUISITION LANCEES PAR DES TIERS SUR LE CAPITAL DE L'EMETTEUR DURANT LE DERNIER EXERCICE ET L'EXERCICE EN COURS

Aucune offre publique d'acquisition émanant de tiers n'a été lancée sur le capital de la Société durant le dernier exercice et l'exercice en cours.

4.7 RETENUE A LA SOURCE SUR LES DIVIDENDES VERSES A DES NON-RESIDENTS FISCAUX FRANÇAIS

Les informations contenues dans le présent Prospectus ne constituent qu'un résumé des conséquences fiscales françaises susceptibles de s'appliquer, en l'état actuel de la législation fiscale française et sous réserve de l'application éventuelle des conventions fiscales internationales, aux actionnaires qui ne sont pas résidents fiscaux de France, qui détiendront des actions de la Société autrement que par l'intermédiaire d'une base fixe en France ou d'un établissement stable en France et qui recevront des dividendes à raison de ces actions. Les règles dont il est fait mention ci-après sont susceptibles d'être affectées par d'éventuelles modifications législatives ou réglementaires (assorties le cas échéant d'un effet rétroactif), ou par un changement de leur interprétation par l'administration fiscale française ou les juridictions compétentes. En tout état de cause, ces informations n'ont pas vocation à constituer une analyse complète de l'ensemble des effets fiscaux susceptibles de s'appliquer aux actionnaires qui ne sont pas résidents fiscaux de France. Ceux-ci doivent s'assurer, auprès de leur conseiller fiscal habituel, de la fiscalité s'appliquant à leur cas particulier ainsi que de la nature des règles d'imposition en vigueur dans leurs Etats de résidence.

En application des articles 119 bis et 187 du Code général des impôts, les dividendes distribués par la Société font, en principe, l'objet d'une retenue à la source, prélevée par l'établissement payeur des dividendes, lorsque le domicile fiscal ou le siège du bénéficiaire est situé hors de France. Sous réserve de ce qui est dit ci-après, le taux de cette retenue à la source est fixé à (i) 21 % lorsque les dividendes sont éligibles à l'abattement de 40 % prévu au 2° du 3 de l'article 158 du Code général des impôts et que le bénéficiaire est une personne physique dont le domicile fiscal est situé dans un Etat membre de l'Union européenne ou dans un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen ayant conclu avec la France une convention d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscales, (ii) 15 % lorsque le bénéficiaire est un organisme qui a son siège dans un Etat membre de l'Union européenne ou dans un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen ayant conclu avec la France une convention d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscales et qui serait imposé dans les conditions prévues au 5 de l'article 206 du Code général des impôts (lequel vise les organismes génériquement désignés comme « organismes sans but lucratif ») s'il avait son siège en France et à (iii) 30 % dans les autres cas.

Toutefois, indépendamment de la localisation du domicile fiscal ou du siège social du bénéficiaire, s'ils sont payés hors de France dans un Etat ou territoire non coopératif au sens de l'article 238-0 A du Code général des impôts, les dividendes distribués par la Société font l'objet d'une retenue à la source au taux de 75 %. La liste des Etats et territoires non coopératifs est fixée et publiée par arrêté interministériel et est mise à jour annuellement.

La retenue à la source peut être réduite, voire supprimée, notamment :

(i) pour ce qui concerne les dividendes bénéficiant, dans les conditions visées au 2 de l'article 119 bis du Code général des impôts, aux organismes de placement collectif comparables aux organismes de placement collectif de droit français relevant de la section 1, des paragraphes 1, 2, 3, 5 et 6 de la sous-section 2, de la sous-section 3, ou de la sous-section 4 de la section 2 du chapitre IV du titre Ier du livre II du code monétaire et financier constitués sur le fondement d'un droit étranger situés dans un Etat membre de l'Union européenne ou dans un autre Etat ou territoire ayant conclu avec la France une convention d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscales.

(ii) dans les situations visées à l'article 119 ter du Code général des impôts qui exonère, ,sous certaines conditions, les actionnaires personnes morales ayant leur siège de direction effective dans un Etat de l'Union européenne ou dans un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen ayant conclu avec la France une convention d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscales et détenant au moins 10% du capital de la société française distributrice depuis deux ans au moins ; à défaut, l'actionnaire doit s'engager à conserver sa participation jusqu'à l'expiration de ce délai de deux ans.
Les conditions, notamment de forme, permettant de bénéficier de cette exonération sont précisées par l'administration fiscale au Bulletin officiel des Finances Publiques-Impôts (BOI-RPPM-RCM-30-30-20-10 du 7 juin 2016). étant entendu que ce seuil de détention est abaissé à 5% du capital de la société française distributrice quand les actionnaires personnes morales bénéficiaires des distributions satisfont aux conditions auxquelles est subordonnée l'application du régime des sociétés mères et filiales prévu à l'article 145 du Code général des impôts (i.e., il s'agit d'entités soumises dans leur Etat, de plein droit ou sur option, à l'impôt sur les sociétés de droit commun sur tout ou partie de leur activité et qui détiennent au moins 5 % du capital de la société française distributrice) et ne peuvent pas imputer la retenue à la source française dans leur Etat de résidence.

(iii) dans les situations visées à l'article 119 quinquies du Code général des impôts qui exonère sous conditions les actionnaires personnes morales situés dans un Etat membre de l'Union européenne ou dans un autre Etat ou territoire ayant conclu avec la France une convention d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscales qui peuvent justifier que leur résultat fiscal est déficitaire et qui font l'objet d'une procédure comparable à celle mentionnée à l'article L. 640-1 du Code de commerce (ou, à défaut d'existence d'une telle procédure, étant dans un état de cessation des paiements et dans une situation où son redressement est manifestement impossible).

(iv) en application des conventions fiscales internationales applicables le cas échéant.

Il appartient aux actionnaires de la Société concernés de se rapprocher de leur conseiller fiscal habituel afin de déterminer notamment s'ils sont susceptibles (i) de se voir appliquer la législation relative aux Etats ou territoires non coopératifs au sens de l'article 238-0 A du Code général des impôts ou (ii) de pouvoir bénéficier d'une réduction ou d'une exonération de la retenue à la source, et afin de vérifier les modalités pratiques d'application des conventions fiscales internationales applicables.

Les actionnaires qui ne sont pas résidents fiscaux de France doivent également se conformer à la législation fiscale en vigueur dans leur Etat de résidence au titre des dividendes distribués par la Société, telle qu'éventuellement modifiée par la convention fiscale internationale signée entre la France et cet Etat.

5 CONDITIONS DE L'OPERATION

5.1 CONDITIONS, CALENDRIER PREVISIONNEL

5.1.1 Conditions de l'opération

La présente opération a pour objet l'émission et l'admission de 25.181.284 actions ordinaires de même catégorie que les actions existantes de la Société, susceptible d'être portée à 28.958.476 Actions Nouvelles en cas d'exercice de la Clause d'extension.

L'augmentation de capital de la Société sera réalisée avec maintien du DPS des actionnaires à raison de une (1) Action Nouvelle pour huit (8) DPS.

Ainsi, huit (8) DPS donneront le droit de souscrire à une (1) action ordinaire ATARI de 0,01 euro de nominal chacune au prix d'émission unitaire de 0,17 €.

Chaque actionnaire recevra un droit préférentiel de souscription par action enregistrée comptablement sur son compte-titres à l'issue de la journée comptable du 25 octobre 2016.

Les DPS ne pourront être exercés qu'à concurrence d'un nombre de DPS permettant la souscription d'un nombre entier d'Actions Nouvelles. Dans le cas où un titulaire de DPS ne disposerait pas d'un nombre suffisant de DPS pour souscrire à un nombre entier d'Actions Nouvelles de la Société, il devra faire son affaire de l'acquisition sur le marché du nombre de DPS nécessaires à la souscription d'un tel nombre entier d'actions de la Société.

Les DPS formant rompus pourront être cédés sur le marché pendant la période de négociation, soit du 26 octobre 2016 au 08 novembre 2016 inclus. Les DPS deviendront caducs à l'issue de la période de négociation.

5.1.2 Montant de l'émission des Actions Nouvelles

Le montant total de l'émission des Actions Nouvelles, avant prise en compte de l'exercice éventuel de la Clause d'extension, prime d'émission incluse, s'élève à 4.280.818,28 € (dont 251.812,84 € de nominal et 4.029.005,44 euro de prime d'émission) correspondant au produit du nombre d'Actions Nouvelles émises, soit 25.181.284 Actions Nouvelles, multiplié par le prix de souscription d'une Action Nouvelle, soit 0,17 euro.

Le montant de la prime d'émission sera porté à un compte de réserve « prime d'émission » sous déduction des sommes que la Société pourra décider de prélever, le cas échéant, pour faire face à tout ou partie des frais de l'augmentation de capital.

Clause d'Extension

Le nombre d'actions nouvelles susceptibles d'être créées en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension est de 28.958.476, soit 15% de l'émission. Le montant total de l'émission en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension serait porté à 4.922.940,92 € prime d'émission inclus (dont 289.584,76 € de montant nominal et 4.633.356,16 € de prime d'émission).

Limitation du montant de l'opération

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-134 du Code de commerce et aux termes de la décision du Conseil d'administration du 13 octobre 2016, si les souscriptions tant à titre irréductible que réductible n'ont pas absorbé la totalité de l'émission, le Conseil d'administration pourra utiliser dans l'ordre qu'il déterminera les facultés suivantes ou certaines d'entre elles : soit limiter le montant de l'opération au montant des souscriptions reçues dans le cas où celles-ci représenteraient au moins les trois quarts de l'augmentation de capital décidée, soit les répartir librement, soit offrir tout ou partie des Actions Nouvelles non souscrites au public.

Il est toutefois rappelé que l'émission des Actions Nouvelles fait l'objet d'engagements de souscription à hauteur de 83,14% du montant de l'augmentation de capital (avant éventuel Clause d'extension) dans les conditions décrites au paragraphe 5.2.2.

5.1.3 Période et procédure de souscription

5.1.3.1 Période de souscription

La souscription des Actions Nouvelles sera ouverte du 28 octobre 2016 au 10 novembre 2016 inclus.

5.1.3.2 Droit préférentiel de souscription

Souscription à titre irréductible

La souscription des Actions Nouvelles est réservée, par préférence :

(i) aux porteurs d'actions existantes enregistrées comptablement sur leur compte-titres à l'issue de la journée comptable du 25 octobre 2016 qui se verront attribuer des DPS le 26 octobre 2016 ; et

(ii) aux cessionnaires des DPS.

Les titulaires de DPS pourront souscrire à titre irréductible, à raison d'une (1) Action Nouvelle pour huit (8) DPS, sans qu'il soit tenu compte des fractions.

Les DPS ne pourront être exercés qu'à concurrence d'un nombre de DPS permettant la souscription d'un nombre entier d'Actions Nouvelles. Les actionnaires ou cessionnaires de leurs droits qui ne posséderaient pas, au titre de la souscription à titre irréductible, un nombre suffisant d'actions existantes pour obtenir un nombre entier d'Actions Nouvelles, devront faire leur affaire de l'acquisition sur le marché du nombre de DPS nécessaires à la souscription d'un nombre entier d'actions de la Société et pourront se réunir pour exercer leurs droits, sans qu'il puisse, de ce fait, en résulter une souscription indivise, la Société ne reconnaissant qu'un seul propriétaire pour chaque action.

Les DPS formant rompus pourront être cédés sur le marché Euronext Paris pendant la période de souscription.

Souscription à titre réductible

En même temps qu'ils déposeront leurs souscriptions à titre irréductible, les actionnaires ou les cessionnaires de leurs DPS pourront souscrire à titre réductible le nombre d'Actions Nouvelles qu'ils souhaiteront, en sus du nombre d'Actions Nouvelles résultant de l'exercice de leurs DPS à titre irréductible.

Les Actions Nouvelles éventuellement non absorbées par les souscriptions à titre irréductible seront réparties et attribuées aux souscripteurs à titre réductible. Les ordres de souscription à titre réductible seront servis dans la limite de leurs demandes et au prorata du nombre d'actions existantes dont les droits auront été utilisés à l'appui de leur souscription à titre irréductible, sans qu'il puisse en résulter une attribution de fraction d'action nouvelle.

Au cas où un même souscripteur présenterait plusieurs souscriptions distinctes, le nombre d'actions lui revenant à titre réductible ne sera calculé sur l'ensemble de ses DPS que s'il en fait expressément la demande spéciale par écrit, au plus tard le jour de la clôture de la souscription. Cette demande devra être jointe à l'une des souscriptions et donner toutes les indications utiles au regroupement des droits, en précisant le nombre de souscriptions établies ainsi que le ou les intermédiaires habilités auprès desquels ces souscriptions auront été déposées.

Les souscriptions au nom de souscripteurs distincts ne peuvent être regroupées pour obtenir des actions à titre réductible.

Un avis diffusé par Euronext fera connaître le barème de répartition pour les souscriptions à titre réductible (voir paragraphe 5.1.9).

Allocation par le Conseil d'Administration des Actions Nouvelles non souscrites par l'exercice à titre irréductible et le cas échéant à titre réductible des DPS

Si les souscriptions à titre irréductible et le cas échéant à titre réductible n'ont pas absorbé la totalité de l'augmentation de capital, le Conseil d'administration pourra, comme l'assemblée générale l'a autorisé à le faire conformément aux dispositions de l'article L.225-134 du Code de commerce, alternativement ou cumulativement, dans des proportions qu'il déterminera : (i) limiter le montant de l'augmentation de capital au montant des souscriptions, (ii) répartir librement, à sa seule discrétion, les actions nouvelles non souscrites, ou (iii) les offrir au public.

Valeur théorique du DPS

Sur la base du cours de clôture de l'action ATARI le 20 octobre 2016, soit 0,21 euro :

- le prix d'émission des Actions Nouvelles de 0,17 euro fait apparaître une décote faciale de 19,0 %,
- la valeur théorique du droit préférentiel de souscription s'élève à 0,004 euro,
- la valeur théorique de l'action ex-droit s'élève à 0,206 euro,
- le prix d'émission des actions nouvelles fait apparaître une décote de 17,3 % par rapport à la valeur théorique de l'action ex droit.

Ces valeurs ne préjugent ni de la valeur du droit préférentiel de souscription pendant la période de souscription ni de la valeur de l'action ex-droit, ni des décotes, telles qu'elles seront constatées sur le marché.

5.1.3.3 Procédure d'exercice du DPS

Pour exercer leurs DPS (code ISIN FR0013204369), les titulaires devront en faire la demande auprès de leur intermédiaire financier habilité à tout moment entre le 26 octobre 2016 et le 08 novembre 2016 inclus et payer le prix de souscription correspondant (voir paragraphe 5.1.10 ci-après).

Le DPS devra être exercé par ses bénéficiaires, sous peine de déchéance, avant l'expiration de la période de souscription.

Conformément à la loi, le DPS sera négociable pendant la durée de la période de souscription mentionnée au présent paragraphe, dans les mêmes conditions que les actions existantes.

Le cédant du DPS s'en trouvera dessaisi au profit du cessionnaire qui, pour l'exercice du droit préférentiel de souscription ainsi acquis, se trouvera purement et simplement substitué dans tous les droits et obligations du propriétaire de l'action existante.

Les DPS non exercés à la clôture de la période de souscription seront caducs de plein droit.

5.1.3.4 DPS détaché des actions auto-détenues par la Société

En application de l'article L. 225-206 du Code de commerce, la Société ne peut souscrire à ses propres actions. Les droits préférentiels de souscription détachés des actions auto-détenues de la Société seront cédés sur le marché avant la fin de la période de souscription dans les conditions de l'article L. 225-210 du Code de commerce.

5.1.3.5 Calendrier indicatif de l'opération

Le calendrier ci-dessous et les dates figurant par ailleurs dans la présente Note d'Opération pourront faire l'objet de modifications ultérieures.

30 septembre 2016	Assemblée Générale Mixte de ATARI
21 octobre 2016	Visa de l'AMF sur le Prospectus
24 octobre 2016	Diffusion d'un communiqué de presse de la Société décrivant les principales caractéristiques de l'opération et les modalités de mise à disposition du Prospectus
24 octobre 2016	Diffusion par Euronext Paris de l'avis d'émission
26 octobre 2016	Détachement et début des négociations des DPS sur le marché réglementé d'Euronext à Paris
28 octobre 2016	Ouverture de la période de souscription des Actions Nouvelles
08 novembre 2016	Fin de la cotation des DPS
10 novembre 2016	Clôture de la période de souscription des Actions Nouvelles
17 novembre 2016	Date limite d'exercice de la Clause d'extension
17 novembre 2016	Diffusion par Euronext Paris de l'avis d'admission des Actions Nouvelles indiquant le montant définitif de l'augmentation de capital et indiquant le barème de répartition pour les souscriptions à titre réductible
17 novembre 2016	Diffusion d'un communiqué de presse de la Société décrivant les résultats de la souscription
21 novembre 2016	Règlement-livraison des Actions Nouvelles Cotation des Actions Nouvelles

Le public sera informé de toute modification du calendrier indicatif ci-dessus au moyen d'un communiqué diffusé par la Société et mis en ligne sur son site internet (www.atari-investisseurs.fr) et d'un avis diffusé par Euronext Paris (www.euronext.com).

5.1.4 Révocation – suspension de l'offre

L'émission des Actions Nouvelles ne fait pas l'objet d'un contrat de garantie. L'augmentation de capital pourrait ne pas être réalisée et les souscriptions pourraient être rétroactivement annulées si le montant des souscriptions reçues représentait moins des trois-quarts de l'émission décidée.

Il est toutefois à noter que les engagements de souscription, tant à titre irréductible qu'à titre réductible, dans les conditions décrites ci-dessus, de souscrire à un certain nombre d'actions non souscrites à titre irréductible et réductible, couvrent 83,14% du nombre des Actions Nouvelles (avant éventuelle Clause d'extension). Ces engagements de souscription ne constituent pas une garantie de bonne fin au sens de l'article L. 225-145 du Code de commerce.

5.1.5 Réduction de la souscription

L'émission est réalisée avec maintien du DPS. Les actionnaires pourront souscrire à titre irréductible à raison de 1 action nouvelle pour 8 actions existantes (voir paragraphe 5.1.3) sans que leurs ordres puissent être réduits.

Les actionnaires pourront également souscrire à titre réductible. Les conditions de souscription à titre réductible des actions non souscrites à titre irréductible et les modalités de réduction sont décrites aux paragraphes 5.1.3. et 5.3.

5.1.6 Montant minimum / maximum d'une souscription

L'émission étant réalisée avec maintien du DPS à titre irréductible et à titre réductible, le minimum de souscription est de 1 Action Nouvelle nécessitant l'exercice de 8 DPS, il n'y a pas de maximum de souscription (voir paragraphe 5.1.3).

5.1.7 Révocation des ordres de souscription

Les ordres de souscription seront irrévocables.

5.1.8 Versement des fonds et modalités de délivrance des actions nouvelles

Les souscriptions des Actions Nouvelles et les versements des fonds par les souscripteurs, dont les actions sont inscrites sous la forme nominative administrée ou au porteur, seront reçus jusqu'au 10 novembre 2016 inclus auprès de leur intermédiaire habilité agissant en leur nom et pour leur compte.

Les souscriptions et versements des souscripteurs dont les actions sont inscrites sous la forme nominative pure seront reçus sans frais jusqu'au 10 novembre 2016 inclus auprès de Caceis Corporate Trust (14, rue Rouget-de-Lisle; 92 862 Issy Les Moulineaux cedex 9).

Chaque souscription devra être accompagnée du versement du prix de souscription.

Les souscriptions pour lesquelles les versements n'auraient pas été effectués seront annulées de plein droit sans qu'il soit besoin d'une mise en demeure.

Les fonds versés à l'appui des souscriptions seront centralisés auprès de Caceis Corporate Trust (14, rue Rouget-de-Lisle; 92 862 Issy Les Moulineaux cedex 9), qui sera chargée d'établir le certificat de dépôt des fonds constatant la réalisation de l'augmentation de capital et l'émission des Actions Nouvelles.

La date de livraison prévue des Actions Nouvelles est le 21 novembre 2016.

5.1.9 Publication des résultats de l'offre

Le montant définitif de l'émission et le nombre d'Actions Nouvelles admises aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext à Paris feront l'objet d'un avis d'Euronext et d'un communiqué de la Société prévu le 17 novembre 2016.

5.1.10 Procédure d'exercice et négociabilité des droits préférentiels de souscription

Voir paragraphe 5.1.3 ci-dessus.

5.2 PLAN DE DISTRIBUTION ET ALLOCATION DES VALEURS MOBILIERES

5.2.1 Catégorie d'investisseurs potentiels – Pays dans lesquels l'offre sera ouverte – Restrictions applicables à l'offre

5.2.1.1 Catégorie d'investisseurs potentiels

L'émission étant réalisée avec maintien du DPS à titre irréductible et réductible, la souscription des Actions Nouvelles à émettre est réservée aux titulaires initiaux des DPS ainsi qu'aux cessionnaires de ces DPS dans les conditions décrites au paragraphe 5.1.3.2.

Si les souscriptions à titre irréductible, et le cas échéant à titre réductible, n'ont pas absorbé la totalité de l'augmentation de capital, le Conseil d'administration pourra, comme l'assemblée générale l'a autorisé à le faire conformément aux dispositions de l'article L.225-134 du Code de commerce, alternativement ou cumulativement, dans des proportions qu'il déterminera : (i) limiter le montant de l'augmentation de capital au montant des souscriptions, (ii) répartir librement, à sa seule discrétion, les actions nouvelles non souscrites, ou (iii) les offrir au public.

5.2.1.2 Pays dans lesquels l'offre sera ouverte

L'offre sera ouverte au public uniquement en France.

5.2.1.3 Restrictions applicables à l'offre

La diffusion du Prospectus, la vente des actions, des droits préférentiels de souscription et la souscription des Actions Nouvelles peuvent, dans certains pays, y compris les États-Unis d'Amérique, faire l'objet d'une réglementation spécifique. Les personnes en possession du Prospectus doivent s'informer des éventuelles restrictions locales et s'y conformer. Les intermédiaires habilités ne pourront accepter aucune souscription aux Actions Nouvelles ni aucun exercice de droits préférentiels de souscription émanant de clients ayant une adresse située dans un pays ayant instauré de telles restrictions et les ordres correspondants seront réputés être nuls et non avenus. Toute personne (y compris les trustees et les nominees) recevant ce Prospectus ne doit le distribuer ou le faire parvenir dans de tels pays qu'en conformité avec les lois et réglementations qui y sont applicables.

Toute personne qui, pour quelque cause que ce soit, transmettrait ou permettrait la transmission de ce Prospectus dans de tels pays, doit attirer l'attention du destinataire sur les stipulations du présent paragraphe.

De façon générale, toute personne exerçant ses droits préférentiels de souscription hors de France devra s'assurer que cet exercice n'enfreint pas la législation applicable. Le Prospectus ou tout autre document relatif à l'augmentation de capital, ne pourra être distribué hors de France qu'en conformité avec les lois et réglementations applicables localement, et ne pourra constituer une offre de souscription dans les pays où une telle offre enfreindrait la législation locale applicable.

(a) Restrictions concernant les États membres de l'Espace Economique Européen (autres que la France) dans lesquels la directive 2003/71/CE du 4 novembre 2003 telle que modifiée par la directive 2010/73/UE du 24 novembre 2010 (la « Directive Prospectus ») a été transposée.

S'agissant des États Membres de l'Espace Économique Européen autres que la France (les « États Membres ») ayant transposé la Directive Prospectus, aucune action n'a été entreprise et ne sera entreprise à l'effet de permettre une offre au public des Actions Nouvelles ou des droits préférentiels de souscription rendant nécessaire la publication d'un prospectus dans l'un ou l'autre des États Membres.
Par conséquent, les Actions Nouvelles ou les droits préférentiels de souscription peuvent être offerts dans les États Membres uniquement :

- à des investisseurs qualifiés, tels que définis par la Directive Prospectus ;
- à moins de 100, ou si l'Etat Membre a transposé la disposition concernée de la Directive Prospectus Modificative, 150 personnes physiques ou morales (autres que des investisseurs qualifiés tels que définis dans la Directive Prospectus Modificative) par Etat Membre ; ou
- dans des circonstances entrant dans le champ d'application de l'article 3(2) de la Directive Prospectus.

Pour les besoins du présent paragraphe, (i) l'expression « offre au public des Actions Nouvelles ou des droits préférentiels de souscription » dans un État Membre donné signifie toute communication adressée à des personnes, sous quelque forme et par quelque moyen que ce soit, et présentant une information suffisante sur les conditions de l'offre et sur les valeurs mobilières objet de l'offre, pour permettre à un investisseur de décider d'acheter ou de souscrire ces valeurs mobilières, telle que cette définition a été, le cas échéant, modifiée dans l'État Membre considéré, (ii) l'expression « Directive Prospectus » signifie la Directive 2003/71/CE du 4 novembre 2003, telle que transposée dans l'État Membre (telle que modifiée, y compris par la Directive Prospectus Modificative dès lors que celle-ci aura été transposée par chaque Etat Membre) et (iii) l'expression « Directive Prospectus Modificative » signifie la Directive 2010/73/UE du Parlement européen et du Conseil du 24 novembre 2010.

Ces restrictions de vente concernant les États membres s'ajoutent à toute autre restriction de vente applicable dans les États membres ayant transposé la Directive Prospectus.

(b) Restrictions concernant les États-Unis d'Amérique

Ni les Actions Nouvelles ni les droits préférentiels de souscription n'ont été et ne seront enregistrés au sens de la loi sur les valeurs mobilières des États-Unis d'Amérique, telle que modifiée (U.S. Securities Act of 1933, tel que modifié, désigné ci-après le « U.S. Securities Act »). Les Actions Nouvelles et les droits préférentiels de souscription ne peuvent être offerts, vendus, transférés, exercés ou livrés, sauf à l'extérieur des Etats-Unis d'Amérique uniquement aux personnes souscrivant ou achetant des Actions Nouvelles ou des droits préférentiels de souscription dans le cadre de transactions extraterritoriales (« offshore transactions ») telles que définies dans le, et conformément au, Règlement S du U.S. Securities Act.

Par conséquent, l'offre n'est pas faite aux Etats-Unis d'Amérique et ce document ne constitue pas une offre de valeurs mobilières, ou une quelconque sollicitation d'achat ou de souscription d'Actions Nouvelles ou de droits préférentiels de souscription aux Etats-Unis d'Amérique.

Par ailleurs, jusqu'à l'expiration d'une période de 40 jours à compter de la date d'ouverture de la période de souscription, une offre de vente ou une vente des Actions Nouvelles aux États-Unis d'Amérique par un intermédiaire financier (qu'il participe ou non à l'offre) pourrait être constitutive d'une violation des obligations d'enregistrement au titre du U.S. Securities Act si cette offre de vente ou cette vente est faite autrement que conformément à une exemption des obligations d'enregistrement au sens du U.S. Securities Act.

La Société se réserve le droit de considérer comme non-valable tout bulletin de souscription qui (i) apparaît à la Société ou ses préposés comme ayant été signé ou envoyé à partir des Etats-Unis d'Amérique ; (ii) n'inclut pas une garantie selon laquelle la personne acceptant et/ou renonçant au bulletin de souscription n'a pas d'adresse située (et n'est pas autrement situé) aux Etats-Unis d'Amérique; ou (iii) lorsque la Société considère que l'acceptation de ce bulletin de souscription constituerait une violation des règles légales ou réglementaires ; la Société ne sera alors pas tenue d'allouer ou d'émettre des actions ou des droits préférentiels de souscription au regard de ces bulletins de souscription.

Toute personne située aux Etats-Unis d'Amérique qui obtient un exemplaire du Prospectus devra ne pas en tenir compte.

(c) Restrictions concernant le Royaume-Uni

Le Prospectus n'a pas été approuvé par un conseiller financier autorisé conformément aux dispositions de la Section 21 du Financial Services and Markets Act 2000 (« FSMA »), il n'est pas un document approuvé par les dispositions de la Section 87 (et suiv.) du FSMA et aucun dépôt au Royaume-Uni n'a été effectué en ce qui concerne ce document. Le prospectus ne contient pas ou ne constitue pas une invitation ou une incitation à investir au Royaume-Uni.

Le FSMA limite la diffusion du Prospectus qui est destiné exclusivement aux personnes qui (i) sont situées en dehors du Royaume-Uni, ou (ii) ont une expérience professionnelle en matière d'investissements (« investment professionals ») et sont visées à l'article 19(5) du Financial Services and Markets Act 2000 (Financial Promotion) Order 2005, tel que modifié (l"« Ordre ») ou (iii) sont des « high net worth entities » entrant dans le champ d'application de l'article 49(2)(a) à (d) de l'Ordre, auxquelles le Prospectus peut être légalement communiqué ou (iv) toute autre personne à laquelle le Prospectus peut être légalement communiqué (ci-après dénommées ensemble les « Personnes Qualifiées »).

Les Actions Nouvelles sont seulement destinées aux Personnes Qualifiées, et toute invitation, offre ou accord de souscription, d'achat ou autre accord d'acquisition de ces actions ne pourra être proposé(e) ou conclu(e) qu'avec des Personnes Qualifiées. Toute personne autre qu'une Personne Qualifiée ne saurait agir ou se fonder sur le Prospectus ou l'une quelconque de ses dispositions. Les personnes en charge de la diffusion du Prospectus doivent se conformer aux conditions légales de la diffusion du Prospectus.

(d) Restrictions concernant le Canada l'Australie et le Japon

Les Actions Nouvelles et les droits préférentiels de souscription ne pourront être offerts, vendus ou acquis, au Canada, en Australie ou au Japon.

5.2.2 Intention de souscription des principaux actionnaires de la Société ; des membres des organes d'administration et de direction ou de quiconque entendrait prendre une souscription de plus de 5%

5.2.2.1 Intentions de souscription des principaux actionnaires ou des membres des organes de direction ou de surveillance.

- KER VENTURES (société holding personnelle de Frédéric CHESNAIS, PDG de la Société) actionnaire à hauteur de 19,61% du capital de ATARI a fait part de son intention de souscrire par compensation de créance à la présente émission par exercice à titre irréductible de l'intégralité de ses droits préférentiels de souscription soit 39.494.826 DPS donnant droit à la souscription de 4.936.853 Actions Nouvelles soit 839.265,01 €. A la date du présent document, KER VENTURES détient une créance financière de 2.001.005,90 € (hors intérêts courus) à l'encontre d'ATARI.

  En complément, dans l'hypothèse où l'ensemble des souscriptions à titre irréductible et réductible ne permettrait pas d'atteindre le seuil de 75% du montant de l'émission à la clôture de la période de souscription, KER VENTURES a fait part de son intention de souscrire par compensation de créance et en numéraire à due concurrence du nombre d'Actions Nouvelles et du montant permettant d'atteindre ce seuil.

  KER VENTURES a ainsi donné son intention de souscrire à un maximum de 12.718.478 Actions Nouvelles soit 2.162.141,26 € représentant 50,51% du montant de l'émission totale.

- M. Alexandre ZYNGIER actionnaire à hauteur de 4,50% du capital de ATARI a fait part de son intention de souscrire par compensation de créance à la présente émission par exercice à titre irréductible de l'intégralité de ses droits préférentiels de souscription soit 9.062.139 DPS donnant droit à la souscription de 1.132.767 Actions Nouvelles soit 192.570,39 €. A la date du présent document, Alex ZYNGIER détient une créance financière de 500.942,29 € (hors intérêts courus) à l'encontre d'ATARI.

  En complément, dans l'hypothèse où l'ensemble des souscriptions à titre irréductible et réductible ne permettrait pas d'atteindre le seuil de 75% du montant de l'émission à la clôture de la période de souscription, M. Alexandre ZYNGIER a fait part de son intention de souscrire par compensation de créance à due concurrence du nombre d'Actions Nouvelles et du montant permettant d'atteindre ce seuil.

  M. Alexandre ZYNGIER a ainsi donné son intention de souscrire à un maximum de 2.941.177 Actions Nouvelles soit 500.000,09 € représentant 11,68% du montant de l'émission totale.

- FINANCIERE ARBEVEL actionnaire à hauteur de 8,14% du capital de ATARI a fait part de son intention de souscrire en numéraire à la présente émission par exercice à titre irréductible de l'intégralité de ses droits préférentiels de souscription soit 16.398.696 DPS donnant droit à la souscription de 2.049.837 Actions Nouvelles soit 348 472,29 €.

  FINANCIERE ARBEVEL a également fait part de son intention de souscrire en numéraire à titre réductible 2.049.837 Actions Nouvelles soit 348.472,29 €.

  FINANCIERE ARBEVEL a ainsi donné son intention de souscrire à un maximum de 4.099.674 Actions Nouvelles soit 696 944,58 € représentant 16,28% du montant de l'émission totale.

- MONT-BLANC ALPEN STOCK actionnaire à hauteur de 0,10% du capital de ATARI a fait part de son intention de souscrire en numéraire à la présente émission par exercice à titre irréductible de l'intégralité de ses droits préférentiels de souscription soit 199.008 DPS donnant droit à la souscription de 24.876 Actions Nouvelles soit 4.228,92 €.

  MONT-BLANC ALPEN STOCK a également fait part de son intention de souscrire en numéraire à titre réductible 1.151.595 Actions Nouvelles soit 195.771,15 €.

  MONT-BLANC ALPEN STOCK a ainsi donné son intention de souscrire à un maximum de 1.176.471 Actions Nouvelles soit 200.000,07 € représentant 4,67% du montant de l'émission totale.

La somme des intentions de souscription des principaux actionnaires s'élève à 3.559.086,00 € soit 20.935.800 Actions Nouvelles représentant 83,14% de l'émission.

A ce jour, ATARI n'a pas connaissance des intentions d'autres actionnaires quant à l'exercice ou à la cession de leurs Droits Préférentiels de Souscription.

5.2.2.2 Intention de souscription de personnes morales et physiques non actionnaires :

A ce jour, ATARI n'a pas connaissance des intentions de personnes morales et physiques non actionnaires quant à leur participation éventuelle à la présente émission.

5.2.3 Information pré-allocation

L'émission étant réalisée avec maintien du DPS à titre irréductible et réductible, les titulaires de DPS ainsi que les cessionnaires de ces droits, qui les auront exercés à titre irréductible dans les conditions décrites au paragraphe 5.1.3.2, sont assurés (sous réserve du paragraphe 5.1.4), de souscrire, sans possibilité de réduction, 1 Action Nouvelle au prix unitaire de 0,17 euro, par lot de 8 DPS exercés.

Les éventuelles demandes concomitantes de souscription d'Actions Nouvelles à titre réductible seront servies conformément au barème de répartition pour les souscriptions à titre réductible qui figurera dans un avis diffusé par Euronext Paris (voir paragraphe 5.1.3.2 et 5.1.9).

5.2.4 Notification aux souscripteurs

Les souscripteurs ayant passé des ordres de souscription à titre irréductible sont assurés, sous réserve de la réalisation effective de l'augmentation de capital, de recevoir le nombre d'actions nouvelles qu'ils auront souscrites (voir paragraphe 5.1.3).

Ceux ayant passé des ordres de souscription à titre réductible dans les conditions fixées au paragraphe 5.1.3 seront informés de leur allocation par leur intermédiaire financier.

Un avis diffusé par Euronext Paris fera connaître, le cas échéant, le barème de répartition pour les souscriptions à titre réductible (voir paragraphe 5.1.9).

5.2.5 Surallocation et rallonge

Non applicable.

5.2.6 Clause d'extension

En fonction de l'importance de la demande, le Président ou le Directeur général, agissant sur subdélégation du Conseil d'Administration pourra décider d'augmenter le nombre initial d'actions nouvelles à émettre dans la limite de 15%, soit à hauteur d'un maximum de 3.777.192 Actions Nouvelles supplémentaires, dans le cadre de l'exercice d'une Clause d'extension.

La mise en œuvre de la Clause d'Extension est exclusivement destinée à satisfaire des ordres à titre réductible qui n'auraient pas pu être servis et à permettre au Conseil d'administration d'allouer des actions comme l'assemblée générale l'a autorisé à le faire conformément aux dispositions de l'article L.225-134 du Code de commerce.

Tout actionnaire qui n'aurait pas transmis à son intermédiaire financier d'ordre à titre réductible est informé qu'il pourrait être en partie dilué dans cette opération.

Les décisions relatives à l'exercice de tout ou partie de la Clause d'Extension et au dimensionnement définitif de l'émission seront prises le 17 novembre 2016.

5.3 PRIX DE SOUSCRIPTION

5.3.1 Prix de souscription des Actions Nouvelles

Le montant de souscription unitaire de l'Actions Nouvelle est de 0,17 € dont 0,01 euro de valeur nominale par action et 0,16 euro de prime d'émission.

Sur la base du cours de clôture de l'action ATARI le 20 octobre 2016 sur le marché réglementé d'Euronext à Paris, soit 0,21 € :

- le prix d'émission des Actions Nouvelles de 0,17 € fait apparaître une décote faciale de 19,0 % ;
- le prix d'émission des Actions Nouvelles fait apparaître une décote de 17,3 % par rapport à la valeur théorique de l'action ex-droit ;

Lors de la souscription, le prix de 0,17 € par Action Nouvelle souscrite, représentant la totalité du nominal et de la prime d'émission, devra être intégralement libéré en numéraire par versement en numéraire ou faire l'objet d'une compensation de créance.

Les souscriptions qui n'auront pas été intégralement libérées seront annulées de plein droit sans qu'il soit besoin de mise en demeure.

Les sommes versées pour les souscriptions à titre réductible et se trouvant disponibles après la répartition seront remboursées sans intérêts aux souscripteurs par les intermédiaires habilités qui les auront reçues.

Le prix de souscription ne sera pas modifié et ne fera donc pas l'objet d'une autre publication.

5.4 PLACEMENT ET PRISE FERME

5.4.1 Etablissement-Prestataire de services d'investissement

Non applicable

5.4.2 Coordonnées du conseil de l'Emetteur

ATOUT CAPITAL FINANCE
164 Boulevard Haussmann
75008 Paris - France

5.4.3 Coordonnées des intermédiaires habilités chargés du dépôt des fonds des souscriptions et du service financier des actions

Les fonds versés à l'appui des souscriptions seront centralisés chez :
Caceis Corporate Trust
14, rue Rouget-de-Lisle ;
92 862 Issy Les Moulineaux cedex 9
qui établira le certificat de dépôt des fonds constatant la réalisation de l'augmentation de capital.

Le service des titres (inscription des actions au nominatif, conversion des actions au porteur) et le service financier des actions de la Société sont assurés par :
Caceis Corporate Trust
14, rue Rouget-de-Lisle ;
92 862 Issy Les Moulineaux cedex 9

5.4.4 Garantie - Engagement d'abstention / de conservation

Garantie

Non applicable

Engagements d'abstention / de conservation

Voir section 5.2.2 ci-avant.

ALDEN détient 5 millions d'actions grevées d'un engagement de conservation qui arrivera à échéance le 26 janvier 2017.

6 ADMISSION AUX NEGOCIATIONS ET MODALITES DE NEGOCIATION

6.1 ADMISSION AUX NEGOCIATIONS

Les DPS seront détachés le 26 octobre 2016 et négociés sur le marché Euronext Paris jusqu'à la clôture de la période de négociation, soit jusqu'au 08 novembre 2016, sous le code ISIN FR0013204369.

En conséquence, les actions existantes seront négociées ex-droit à compter de cette date.

Les Actions Nouvelles émises en représentation de l'augmentation de capital feront l'objet d'une demande d'admission aux négociations sur le marché Euronext Paris. Leur cotation ne pourra toutefois intervenir qu'après l'établissement du certificat de dépôt du dépositaire.

Les Actions Nouvelles seront admises aux négociations sur ce marché à compter du 21 novembre 2016. Elles seront immédiatement assimilées aux actions existantes de la Société et seront négociées sur la même ligne de cotation sous le code ISIN FR0010478248.

6.2 PLACE DE COTATION

Les actions de la Société sont actuellement inscrites aux négociations sur le marché Euronext Paris sous le code ISIN FR0010478248 et le code Mnémonique ATA.

6.3 AUTRES PLACEMENTS DE VALEURS MOBILIERES CONCOMITANTS

Non applicable.

6.4 CONTRAT DE LIQUIDITE

Non applicable.

6.5 STABILISATION – INTERVENTIONS SUR LE MARCHE

Aucune opération de stabilisation ou intervention sur le marché n'est envisagée.

7 DETENTEURS DE VALEURS MOBILERES SOUHAITANT LES VENDRE

Non applicable.

8 DÉPENSES LIÉES À L'ÉMISSION

PRODUITS ET CHARGES RELATIFS A L'OPERATION

Le montant total de la rémunération des intermédiaires financiers et frais juridiques et administratifs est estimé à environ 65.000 €. Sur cette base, les produits brut et net de l'émission des actions nouvelles sont les suivants :

En €	Emission à 100%	Emission à 83,14%	Exercice de clause d'extension
Produit brut	4.280.818,28	3.559.086,00	4.922.940,92
Produit net	4.215.818,28	3.494.086,00	4.857.940,92

9 DILUTION

9.1 INCIDENCE DE L'OPERATION SUR LA QUOTE-PART DES CAPITAUX PROPRES

A titre indicatif, l'incidence de l'émission des Actions Nouvelles sur la quote-part des capitaux propres par action (calculs effectués sur la base des capitaux propres du Groupe au 31 mars 2016 tenant compte des opérations intervenues jusqu'au 31 juillet 2016 (voir paragraphe B.4a) et du nombre d'actions de 193.652.269 (hors auto-détention) composant le capital social de la Société au 1er octobre 2016) serait la suivante :

	Quote-part des capitaux propres (en euros)	
	Base non diluée	**Base diluée**
Avant émission des Actions Nouvelles provenant de la présente augmentation de capital	0,00 €	0,02 €
Après émission de 20.935.800 actions nouvelles provenant de la présente opération (réalisation de l'augmentation de capital à 83%)	0,02 €	0,03 €
Après émission de 25.181.284 Actions Nouvelles provenant de la présente augmentation de capital - soit à hauteur de 100% de la présente émission	0,02 €	0,03 €
Après émission de 28.958.476 Actions Nouvelles provenant de la présente opération - soit à hauteur de 115% de la présente émission	0,02 €	0,04 €

9.2 INCIDENCE THEORIQUE DE L'OPERATION SUR LA SITUATION DE L'ACTIONNAIRE

A titre indicatif, l'incidence de l'émission sur la participation dans le capital d'un actionnaire détenant 1% du capital social du Groupe préalablement à l'émission et ne souscrivant pas à celle-ci (calculs effectués sur la base du nombre d'actions composant le capital social de la Société au 1er octobre 2016, soit 193.652.269 actions - hors auto-détention) serait la suivante :

	Participation de l'actionnaire (en %)	
	Base non diluée	**Base diluée**
Avant émission des Actions Nouvelles provenant de la présente augmentation de capital	1,00%	0,92%
Après émission de 20.935.800 actions nouvelles provenant de la présente opération (réalisation de l'augmentation de capital à 83%)	0,90%	0,84%
Après émission de 25.181.284 Actions Nouvelles provenant de la présente augmentation de capital - soit à hauteur de 100% de la présente émission	0,88%	0,82%
Après émission de 28.958.476 Actions Nouvelles provenant de la présente opération - soit à hauteur de 115% de la présente émission	0,87%	0,81%

9.3 INCIDENCE SUR LA REPARTITION DU CAPITAL ET DES DROITS DE VOTE DE LA SOCIETE

Au 31 juillet 2016, la répartition de l'actionnariat de la Société ressortait comme suit :

	Actions	% capital	Droits de vote exerçables	% droits de vote Exerçables
Ker Ventures, LLC *(1)*	39.494.826	19,61%	39.494.826	20,37%
Alexandre Zyngier *(2)*	9.062.139	4,50%	9.062.139	4,67%
Financière Arbevel	16.398.696	8,14%	16.398.696	8,46%
Actions auto-détenues	7.798.010	3,87%	-	0,00%
Public	128.696.608	63,89%	128.946.215	66,50%
Total	**201.450.279**	**100,00%**	**193.901.876**	**100,00%**

(1) KER VENTURES est la société holding personnelle de Frédéric CHESNAIS PDG de la Société. A la date du présent document, les actions de KER VENTURES ne sont pas inscrites au nominatif et ne peuvent pas prétendre à bénéficier de droit de vote double.

(2) Alexandre Zyngier est membre du Conseil d'administration de la Société.

A la connaissance de la Société, il n'existe pas d'autres actionnaires détenant directement, indirectement ou de concert, 5% ou plus du capital ou des droits de votes de la Société.

A l'issue de l'émission des Actions Nouvelles, la répartition du capital de la Société sera la suivante :

- Hypothèse n°1 - Souscription à 100% de l'émission : Souscription à titre irréductible à l'augmentation de capital par l'ensemble des actionnaires et des cessionnaires de DPS (hors exercice de la Clause d'extension) :

	Actions	% capital	Droits de vote Exerçables	% droits de vote Exerçables
Ker Ventures, LLC *(1)*	44.431.679	19,61%	44.431.679	20,28%
Alexandre Zyngier (2)	10.194.906	4,50%	10.194.906	4,65%
Financière Arbevel	20.498.370	9,04%	20.498.370	9,36%
Actions auto-détenues	7.798.010	3,44%	-	0,00%
Public	143.708.598	63,41%	143.958.205	65,71%
Total	**226.631.563**	**100,00%**	**219.083.160**	**100,00%**

(1) KER VENTURES est la société holding personnelle de Frédéric CHESNAIS PDG de la Société. A la date du présent document, les actions de KER VENTURES ne sont pas inscrites au nominatif et ne peuvent pas prétendre à bénéficier de droit de vote double.

(2) Alexandre Zyngier est membre du Conseil d'administration de la Société.

- Hypothèse n°2 - Souscription à 83% de l'émission : Augmentation souscrite uniquement à hauteur des intentions de souscriptions déclarées et limitée à 83% (voir paragraphe 5.2.2) (hors exercice de la Clause d'extension) :

	Actions	**% capital**	**Droits de vote Exerçables**	**% droits de vote Exerçables**
Ker Ventures, LLC *(1)*	52.213.304	23,48%	52.213.304	24,30%
Alexandre Zyngier *(2)*	12.003.316	5,40%	12.003.316	5,59%
Financière Arbevel	20.498.370	9,22%	20.498.370	9,54%
Actions auto-détenues	7.798.010	3,51%	-	0,00%
Public	129.873.079	58,40%	130.122.686	60,57%
Total	**222.386.079**	**100,00%**	**214.837.676**	**100,00%**

(1) KER VENTURES est la société holding personnelle de Frédéric CHESNAIS PDG de la Société. A la date du présent document, les actions de KER VENTURES ne sont pas inscrites au nominatif et ne peuvent pas prétendre à bénéficier de droit de vote double.

(2) *Alexandre Zyngier est membre du Conseil d'administration de la Société.*

10 INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

10.1 CONSEILLERS AYANT UN LIEN AVEC L'EMISSION

Non applicable.

10.2 RESPONSABLES DU CONTROLE DES COMPTES

Les mandats des co-commissaires aux comptes titulaire (Mazars S.A.) et co-commissaire aux comptes suppléant démissionnaire (Bruno BALAIRE) arrivant à expiration à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2016, n'ont pas été renouvelés lors de l'assemblée générale du 30 septembre 2016.

10.2.1 Commissaires aux Comptes titulaires

Deloitte & Associés
185, avenue Charles de Gaulle
92203 Neuilly-sur-Seine

Désignation : Désigné en octobre 1993. Renouvelé lors des assemblées générales du 16 décembre 1999, du 20 octobre 2005, et du 30 septembre 2011, pour une durée de six exercices.
Echéance du mandat : Assemblée Générale Ordinaire statuant sur l'exercice clos au 31 mars 2017.

JLS Partner
12, boulevard Raspail
75007 Paris

Désignation : Désigné lors de l'Assemblée générale du 30 septembre 2016 pour une durée de six exercices.
Echéance du mandat : Assemblée Générale Ordinaire statuant sur l'exercice clos au 31 mars 2022.

10.2.2 Commissaires aux Comptes suppléants

B.E.A.S. SARL
7/9 Villa Houssaye
92200 Neuilly-sur-Seine

Désignation : Désigné en décembre 1999. Renouvelé lors de l'Assemblée Générale du 20 octobre 2005, renouvelé lors de l'assemblée générale du 30 septembre 2011, pour une durée de six exercices.
Echéance du mandat : Assemblée Générale Ordinaire statuant sur l'exercice clos au 31 mars 2017.

Daniel CHIRIQUI
5, rue Plumet
75015 Paris

Désignation : Désigné lors de l'Assemblée générale du 30 septembre 2016 pour une durée de six exercices.
Echéance du mandat : Assemblée Générale Ordinaire statuant sur l'exercice clos au 31 mars 2022.

10.3 OPINION INDEPENDANTE

Non applicable.

10.4 INFORMATIONS CONTENUES DANS LE PROSPECTUS PROVENANT DE TIERCE PARTIE

Non applicable.

10.5 MISE A JOUR DE L'INFORMATION CONCERNANT LA SOCIETE

10.5.1 Evénements importants dans le développement des activités de l'émetteur

Sorties de jeux :
Au cours de l'exercice, le jeu RollerCoaster Tycoon World pour PC est sorti en version digitale et boite, le jeu ATARI Vault pour PC est sorti en version digitale.

Signatures de contrats importants dans le domaine des casinos en ligne :
Au cours de l'exercice 2015/2016, le Groupe ATARI a conclu des licences importantes dans le domaine des casinos en ligne, licences qui sont en cours d'exécution et pour lesquelles le Groupe ATARI a rempli l'ensemble de ses obligations et de ses investissements. Une partie de ces contrats (1,8 million d'euros), bien que signée de façon ferme au 31 mars 2016, contribuera au chiffre d'affaires uniquement sur les périodes ultérieures.

Remboursement des ORANES :
Au 30 septembre 2015, des obligations remboursables en actions nouvelles ou existantes (ORANEs) émises par ATARI sous les codes ISIN suivants sont arrivés à maturité :

- FR0010690081 (les "ORANEs 2009"),
- FR0010696153 (les "Nouvelles ORANEs 2009"),
- FR0010833053 (les "ORANEs 2010").

Les ORANEs ci-dessus ont donc été remboursées à la date du 30 septembre 2015 en principal et intérêts, étant précisé que seul le paiement des intérêts afférents aux ORANEs détenues par Alexandre ZYNGIER, soit un montant de 0,1 million d'euros, a été décalé, avec l'accord du conseil d'administration à une date postérieure au 31 mars 2016.

Contentieux TEG avec ALDEN :
Au 31 mars 2016, la dette financière du Groupe au passif du bilan consolidé comprend le prêt contracté auprès de ALDEN GLOBAL VALUE RECOVERY MASTER FUND L.P (« ALDEN ») (le « Prêt »), pour un montant total, principal et intérêts courus, de 12,5 millions d'euros. Trois procédures judiciaires étaient en cours avec ALDEN, tant en France qu'aux Etats-Unis.

Le 12 juillet 2016, le Groupe ATARI a conclu un accord avec ALDEN aboutissant à un remboursement global et définitif du prêt ALDEN. La société mère ATARI SA a financé le rachat de ce Prêt principalement comme suit :

- Emission d'actions nouvelles réalisée au profit d'ALDEN et d'investisseurs tiers (FINANCIERE ARBEVEL et NVIZZIO, le studio de développement du jeu RollerCoaster Tycoon World « RCTW » pour 2 millions d'euros, au prix de 0,17 euro par action, et émission de 5 millions d'actions nouvelles au profit d'ALDEN, le tout se traduisant par une dilution limitée à 9% du capital ;

- Mise en place d'un prêt-relais de 2,0 millions d'euros par KER VENTURES (holding personnelle de Frédéric CHESNAIS) et de 0,5 million d'euros par Alex ZYNGIER, administrateur. Ce prêt-relais de 2,5 millions d'euros, porte intérêt à 10% l'an et est assorti de bons de souscription d'actions au même prix que ci-dessus pour un prix d'exercice global de 875.000 €.

A la suite de cet accord intervenu le 12 juillet 2016 :

- Le Groupe ATARI n'a plus aucune dette envers ALDEN ;

- Les sûretés qui grevaient les actifs dont la marque sont totalement levées ;

- Le coût de rachat du Prêt se monte à 5,3 millions d'euros, dont 4,5 millions d'euros payés en numéraire et le solde payé par remise de 5 millions d'actions au prix de 0,17 euro par action, avec un engagement de conservation de ces actions de 6 mois ; à la connaissance de la Société, avant cette opération, ALDEN ne détenait aucune action ATARI et les 5 millions d'actions remises représentent à ce jour 2,5% du capital et 2,6% des droits de vote ;

- Cette opération permettra de constater un profit de 7,2 millions d'euros dans les comptes consolidés du prochain exercice 2016/2017 (aucune incidence comptable n'a été enregistrée dans les comptes au 31 mars 2016) ;

- Il est mis un terme définitif à toutes les procédures judiciaires en France et aux Etats-Unis.

La demande formulée en justice par ATARI était, outre l'annulation du prêt, le remboursement en faveur d'ATARI d'un trop-payé de 4,1 millions d'euros. Pour autant, ATARI a préféré conclure un accord transactionnel avec ALDEN sur les bases ci-dessus exposées principalement pour les raisons suivantes :

- Les risques juridiques en France, en particulier une possible annulation par la Cour d'Appel de Paris du délai de grâce de 2 ans obtenu en première instance par ATARI et qui aurait immanquablement entrainé l'ouverture d'une procédure collective, ou les risques de prescription des actions judiciaires ;

- Les risques juridiques aux Etats-Unis, ALDEN ayant obtenu une réouverture de la procédure de Chapter 11 limitée à l'examen de la clause compromissoire et son éventuelle application au prêt ;

- Les frais d'avocats significatifs dans les deux pays ;

- Et enfin, aux plans stratégique et opérationnel, l'avantage de pouvoir lever immédiatement toutes les sûretés, notamment sur la marque, et de s'affranchir d'une incertitude majeure sur l'avenir du Groupe qui handicapait le développement de relations fructueuses avec des partenaires sur le long terme.

-

Nouveau développement majeur dans l'activité casino en ligne grâce à un accord stratégique avec KIZZANG :
Le 29 septembre 2016, ATARI a annoncé un partenariat stratégique avec une prise de participation minoritaire au capital de KIZZANG, LLC (moins de 5% du capital), société spécialisée dans les jeux de casino en ligne. ATARI a également conclu avec KIZZANG un accord de licence sur le long-terme lui offrant une part des revenus générés par les vidéos visionnées par les joueurs ATARI.

Approbation des conventions réglementées dans le cadre de la 4ème résolution de l'Assemblé Générale Mixte du 30 septembre 2016 :

La 4ème résolution de l'Assemblé Générale Mixte de la société ATARI qui s'est tenue le 30 septembre 2016 (Approbation des conventions réglementées visées aux articles L.225-38 et suivants du Code de commerce) n'a pas été adoptée.

Une nouvelle Assemblé Générale Ordinaire sera prochainement convoquée pour approuver les conventions réglementées visées aux articles L.225-38 et suivants du Code de commerce.

10.5.2 Investissements à venir et engagements fermes

La société n'envisage aucun investissement à venir et ne dispose d'aucun engagement ferme.

10.5.3 Actionnariat

10.5.3.1 Répartition du capital et des droits de vote

Au 31 juillet 2016, la répartition de l'actionnariat de la Société ressortait comme suit :

	Actions	% capital	Droits de vote théorique	% droits de vote théorique	Droits de vote exerçables en AG	% droits de vote Exerçables en AG
Ker Ventures, LLC *(1)*	39.494.826	19,61%	39.494.826	19,58%	39.494.826	20,37%
Alexandre Zyngier *(2)*	9.062.139	4,50%	9.062.139	4,49%	9.062.139	4,67%
Financière Arbevel	16.398.696	8,14%	16.398.696	8,13%	16.398.696	8,46%
Actions auto-détenues	7.798.010	3,87%	7.798.010	3,87%	-	0,00%
Public	128.696.608	63,89%	128.946.215	63,93%	128.946.215	66,50%
Total	**201.450.279**	**100,00%**	**201.699.886**	**100,00%**	**193.901.876**	**100,00%**

(1) KER VENTURES est la société holding personnelle de Frédéric CHESNAIS PDG de la Société. A la date du présent document, les actions de KER VENTURES ne sont pas inscrites au nominatif et ne peuvent pas prétendre à bénéficier de droit de vote double.
(2) Alexandre Zyngier est membre du Conseil d'administration de la Société.

A la connaissance de la Société, il n'existe pas d'autres actionnaires détenant directement, indirectement ou de concert, 5% ou plus du capital ou des droits de votes de la Société.

La dilution pouvant résulter de l'exercice de l'ensemble de ces instruments dilutifs est de 8,19% au 31 juillet 2016.

10.5.3.2 Détention ou contrôle d'ATARI

Au 31 juillet 2016, KER VENTURES détient 19,61% du capital et 19,58% des droits de vote théoriques.

L'existence d'administrateurs indépendants et le fonctionnement régulier des organes de gouvernance de l'entreprise permet d'assurer l'entreprise contre tout exercice abusif du contrôle de la société.

10.5.4 Informations relatives à la dilution potentielle du capital de la société

Informations relatives à la dilution potentielle du capital de la société consécutivement aux opérations intervenues sur son capital au 31 juillet 2016

Date d'émission	Nombre en circulation à la date du présent document	Prix d'exercice	Identité des détenteurs	Maturité	Nombre d'actions maximum pouvant potentiellement être émis	Dilution potentielle (% du capital au 31/07/2016)
Options de souscriptions d'actions						
01/11/2014	4 000 000	0,20 €	Chesnais	31/10/2022	4 000 000	1,99%
01/11/2014	1 104 000	0,20 €	Personnes visées aux articles L225-177 et 180 du Code de Commerce	31/10/2022	1 104 000	0,55%
01/11/2015	377 472	0,20 €		31/10/2023	377 472	0,19%
04/01/2016	144 000	0,16 €		03/01/2024	144 000	0,07%
01/06/2016	2 378 528	0,17 €		31/05/2024	728 528	0,36%
			Ker Ventures		1 650 000	0,82%
Sous-total	**8 004 000**				**8 004 000**	**3,97%**
Bons de souscriptions d'actions						
07/07/2016	5 147 059	0,17 €	Ker Ventures	06/07/2021	4 117 647	2,04%
			A. ZYNGIER		1 029 412	0,51%
Sous-total	**5 147 059**				**5 147 059**	**2,56%**
OCEANE 2020 (FR0012395663)						
19/02/2015	3 359 866		Public	19/02/2020	3 212 228	1,59%
			Ker Ventures		142 858	0,07%
Sous-total	**3 359 866**				**3 355 086**	**1,67%**
Total général					**16 506 145**	**8,19%**

Le 1er juin 2016, la Société a mis en place un nouveau plan d'options de souscriptions d'action. 2.378.528 options sont exerçables à tout moment pendant 8 ans avec un prix de souscription de 0,17 euro par action, soit 2.378.528 actions pour un prix d'exercice global de 404.350 euros. Ces options ont été attribuées gratuitement aux salariés de l'entreprise (728.528 options) et à KER VENTURES (1.650.000 options).

La dilution potentielle résultant de l'ensemble des instruments dilutifs émis par la Société présentée à fin juillet 2016 n'a pas évoluée significativement à la date du visa.

10.5.5 Rémunération et avantages

10.5.5.1 Rémunération globale des dirigeants mandataires sociaux

L'ensemble des rémunérations des dirigeants mandataires sociaux figure dans les tableaux de synthèse suivants :

Tableau n°1 : synthèse des rémunérations attribuées à chaque dirigeant mandataire social

Frédéric Chesnais – Président Directeur Général	**31/03/2016**	**31/03/2015**
Rémunérations dues au titre de l'exercice *(1)*	312.000 €	412.000 €
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	0 €	0 €
Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice	NA	NA
Total	312.000 €	412.000 €

(1) Une rémunération fixe annuelle équivalente à un salaire brut annuel en France de l'ordre de 300.000 €/an. Cette rémunération est payée en dollars américains aux Etats-Unis. S'y ajoute une rémunération brute annuelle de 12.000 €/an versée par Atari SA.

Tableau n°2 : récapitulatif des rémunérations de chaque dirigeant mandataire social

	31/03/2016		31/03/2015	
Frédéric Chesnais – Président Directeur Général	Montants dus	Montants versés	Montants dus	Montants versés
Rémunération fixe *(1)*	312.000 €	587.000 €	312.000 €	12.000 €
Rémunération variable	0 €	0 €	0 €	0 €
Rémunération exceptionnelle	0 €	0 €	100.000 €	100.000 €
Jetons de présence	20.000 €	20.000 €	20.000 €	0 €
Avantages en nature	0 €	0 €	0 €	0 €
Total	**332.000 €**	**607.000 €**	**432.000 €**	**112.000 €**

(1) Une rémunération fixe annuelle équivalente à un salaire brut annuel en France de l'ordre de 300.000 €/an. Cette rémunération est payée en dollars américains aux Etats-Unis. S'y ajoute une rémunération brute annuelle de 12.000 €/an versée par Atari SA.

10.5.5.2 Rémunération globale des mandataires sociaux non dirigeants

Les montants bruts des jetons de présence et autres rémunérations perçus par les mandataires sociaux non dirigeants sont présentés dans les tableaux suivants :

Alex Zyngier	**31/03/2016**	**31/03/2015**
Jetons de présence	20.000 €	0 €
Autres rémunérations *(1)*	43.041 €	13.798 €
Total	**63.041 €**	**13.798 €**

(1) Il s'agit d'une rémunération versée en dollars américains aux Etats-Unis.

Erick Euvrard	**31/03/2016**	**31/03/2015**
Jetons de présence	40.000 €	0 €
Autres rémunérations	0 €	0 €
Total	**40.000 €**	**0 €**

Alyssa Padia Walles	**31/03/2016**	**31/03/2015**
Jetons de présence	20.000 €	0 €
Autres rémunérations	0 €	0 €
Total	**20.000 €**	**0 €**

10.5.5.3 Options de souscription d'actions de l'émetteur attribuées aux dirigeants mandataires sociaux

A la date du présent document, les options de souscription d'actions de la Société attribuées aux dirigeants mandataires sociaux sont présentées dans les tableaux suivants :

Frédéric Chesnais	N°	Nature des options (achat ou souscription)	Valorisation des options selon la méthode retenue pour les comptes consolidés	Nombre d'options attribuées durant l'exercice	Prix d'exercice	Période d'exercice
01/11/2014	N° 23-1	Souscription	0 €	4.000.000	0,20 €	31/10/2022
23/06/2016	N° 23-4	Souscription	0 €	1.650.000	0,17 €	22/06/2024
07/07/2016	N° 24-1	Souscription	0 €	4.117.647	0,17 €	06/07/2021
Total			**0 €**	**9.767.647**		

10.5.5.4 Régime complémentaire de retraite, contrat de travail

Dirigeants mandataires sociaux	Contrat de travail		Régime de retraite supplémentaire		Indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou du changement de fonctions		Indemnités relatives à une clause de non concurrence	
	OUI	NON	OUI	NON	OUI	NON	OUI	NON
Frédéric Chesnais		X		X		X		X

10.5.6 Organes d'administration, de direction et de surveillance et direction générale

10.5.6.1 Le conseil d'administration

A la date du présent document, le Conseil d'administration est composé comme suit :

- Frédéric CHESNAIS, Président, Directeur Général, Administrateur non indépendant ;
- Erick EUVRARD, Administrateur indépendant ;
- Alyssa PADIA-WALLES, Administrateur indépendant ;
- Alexandre ZYNGIER, Administrateur non indépendant.

A la date du présent document, le Conseil d'administration compte deux administrateurs indépendants sur ses quatre membres.

10.5.6.2 *Expérience des membres du conseil d'administration*

Frédéric CHESNAIS : Diplômé de l'Institut français des Sciences Politiques de Paris, titulaire d'un diplôme en finances et en droit. Il a commencé sa carrière en tant que conseiller financier et a exercé comme avocat spécialisé dans les fusions et acquisitions. Il a ensuite travaillé pour la banque Lazard de 1995 à 2000. De 2001 à 2007, il a été membre de l'équipe de direction du Groupe Atari, d'abord comme vice-directeur de l'exploitation et directeur financier du Groupe, puis en tant que Directeur Général d'Atari Interactive. En 2007, il quitte Atari pour créer sa propre société de production de jeux vidéo. En 2013, il est devenu un actionnaire significatif du groupe Atari par l'achat de titres Atari détenus par BlueBay.

Alexandre ZYNGIER : Diplômé de l'Université de Campinas, au Brésil en génie chimique, titulaire d'un MBA en Finance obtenu à l'université de Chicago, Il a commencé sa carrière en tant que directeur technique chez Procter & Gamble puis comme consultant pour McKinsey & Co. Il rejoint CRT Capital Group LLC puis Goldman Sachs & Co, puis la Deutsche Bank. De 2009 à 2013, il a occupé les fonctions de gérant de portefeuille pour le compte d'Alden Global Capital. Alex Zyngier est associé fondateur de Batuta Capital Advisors LLC, où il travaille avec un ensemble restreint d'entreprises et d'investisseurs en crédit / actions spécialisé dans des financements spécifiques. Il est également administrateur des société GT Advanced Technologies Inc., spécialisée dans les matériaux technologiques, AudioEye Inc., fournisseur de solutions d'accès internet pour personnes handicapées. En 2013, il est devenu un actionnaire important du groupe Atari par l'achat de titres Atari détenus par BlueBay.

Erick EUVRARD : Diplômé de l'ESSEC, il a débuté sa carrière chez Arthur Andersen où il participe au développement de la practice « Restructuring ». Il rejoint ensuite Lucien Deveaux dans la reprise du Groupe

Bidermann dont il a dirigé le retournement avant de lancer une start-up internet qu'il revend en 2002. C'est alors qu'il reprend en LBO Gigastore, enseigne de discount non alimentaire, qu'il dirige jusqu'à sa cession en 2008. Depuis il gère un cabinet de conseil spécialisé dans les phases de mutation et co-anime un groupe de formation.

Alyssa PADIA-WALLES : Diplômée de l'Université de Californie du sud, Présidente d'Amplitude Consulting, elle possède une expérience significative dans le domaine des médias. Elle intervient notamment dans le développement et la gestion d'entreprises, les ventes, la promotion des marques, ainsi que la création et la mise en œuvre de campagnes marketing internationales dans les loisirs interactifs. Alyssa Walles est également un mentor pour le compte de la USC Marshall School of Business, membre fondateur de Long Beach TEC (un incubateur multimédia) et membre du conseil consultatif de list games.

10.5.6.3 Mandats et fonctions expirés au cours des cinq dernières années et exercés en dehors du Groupe Atari

Membres	**Mandats et fonctions expirés au cours des cinq dernières années et exercés en dehors du Groupe Atari**
Frédéric CHESNAIS	Néant
Alexandre ZYNGIER	**Directeur** Alden Global Capital LLC (Etats-Unis) 2009-2013 **Président Conseil d'Administration** Vertis Communications Inc (Etats-Unis) **Membre du Comité** NewPage Creditor's (Etats-Unis) **Président du comité des actionnaires** Idearc Creditors (Etats-Unis)
Erick EUVRARD	Néant
Alyssa PADIA-WALLES	Néant

10.5.7 Faits exceptionnels et litiges

Le Tribunal de Grande Instance de Lyon a rendu le 8 septembre 2016 une décision dans l'affaire Alone in the dark, dossier vieux de plus de 10 ans et dans lequel M. Raynal, développeur informatique, et d'autres contributeurs au jeu demandaient notamment la condamnation d'Atari pour violation de droits d'auteur relatifs au jeu Alone in the Dark. Le Tribunal a statué en premier ressort et a rendu une décision avant dire-droit, rejetant d'ores et déjà certaines demandes et organisant un complément d'expertise sur certains aspects du dossier. L'intégralité du jugement est disponible sur le site Atari.

Les demandes de M. Manzetti (auteur d'une première version du scénario) visant à obtenir la nullité de la cession de ses droits à Atari (anciennement Infogrames Entertainment) sont soit déclarées prescrites soit rejetées.

Les demandes de M. Vachey (compositeur) à l'encontre d'Atari sont déclarées prescrites, à l'exception d'une demande de 20.000 euros au titre du droit moral pour avoir adapter sa musique à différent supports pour la rendre compatible avec les nouvelles technologies. Cette demande qui devra faire l'objet d'une expertise juridique aux frais avancés de Monsieur RAYAL.

Les demandes de M. Raynal visant à faire reconnaître ses droits patrimoniaux et ses droits moraux d'auteur sur le jeu Alone in the Dark ne sont en revanche pas prescrites. Toutefois, il est débouté de la quasi-intégralité de ses demandes, la société Atari étant considérée comme seule titulaire des droits patrimoniaux d'auteur sur l'intégralité du jeu, sauf pour ce qui est de la partie Gameplay.

Le tribunal refuse de statuer sur la demande de réparation de 12,5 millions d'euros formulée par M. Raynal et estime nécessaire d'ordonner une expertise judiciaire aux frais avancés par M. Raynal pour déterminer la proportion du Gameplay par rapport à l'ensemble du jeu et donc déterminer les droits patrimoniaux auxquels il pourrait

prétendre, au titre de la première version (pour la partie Gameplay uniquement au titre de ses droits patrimoniaux d'auteur et pour les deux parties Gameplay et logiciel au titre de ses droits moraux d'auteur) et au titre de versions suivantes pour ces deux parties logiciel et Gameplay. Le Tribunal reconnaît par ailleurs une atteinte aux droits moraux de M. Raynal lorsque Monsieur BONNEL n'a pas cité son nom lors d'une présentation le 3 Février 1993 à Disneyland Paris.

Dans le cadre de l'arrêté des comptes semestriels au 30 septembre 2016, Atari reprendra une partie de la provision pour risques constituée précédemment sur ce litige, dans une proportion qui sera fixée par le conseil d'administration.

10.5.8 Informations sur les tendances

Le Groupe confirme les objectifs annoncés en mai 2016 pour l'exercice en cours, à savoir le renforcement de la profitabilité, avec une saisonnalité similaire à celle de l'exercice précédent. Outre le domaine des jeux vidéo, le Groupe continue à se développer dans les activités de casino en ligne et, dans le cadre de partenariats, de production multimédia et les objets connectés. Le Groupe a aussi pour ambition de valoriser la marque Atari par des accords stratégiques combinant un accord de licence et une prise de participation capitalistique, permettant de se positionner sur le long terme et de participer à la valorisation des sociétés partenaires.